



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 MAI 1899.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

807

Nomination

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 4^e jour de mai 1899, de nommer P. McMahon, de Chapeau, dans le comté de Pontiac, greffier de la cour de circuit et greffier de la cour de magistrats pour le comté de Pontiac, à Chapeau, en remplacement de Peter Sarsfield, qui a résigné. 1935

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.

L. A. JETTE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th MAY, 1899.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

808

Appointment

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 4th day of May, 1899, to appoint P. McMahon, of Chapeau, in the county of Pontiac, clerk of the circuit court and clerk of the magistrate's court for the county of Pontiac, at Chapeau, in the room and stead of Peter Sarsfield, who has resigned as such. 1936

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **A**TTENDU que par
Proc.-Général. } une certaine loi de
la législature de la province de Québec, adoptée à la
session tenue dans la soixante et deuxième année
de Notre Règne, comme le chapitre vingt-huit, et
intitulée : "Loi de l'Instruction publique," il est
entre autres choses statué que le lieutenant-gouver-
neur en conseil fixera par proclamation le jour où
cette loi entrera en vigueur ;

Et ATTENDU que le lieutenant-gouverneur de la
province de Québec, a, par et avec l'avis et le con-
sentement de Notre Conseil Exécutif pour la dite
province, fixé le premier jour de juillet prochain
pour le jour de l'entrée en vigueur de la loi connue
sous le nom de "Loi de l'Instruction publique ;"

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil exé-
cutif de Notre province de Québec, Nous, par
Notre Proclamation Royale, déclarons que la loi 62
Victoria, chapitre 28, dite "Loi de l'Instruction
publique," entrera en vigueur le premier jour de
juillet prochain.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre
Province de Québec : Témoin, Notre
Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable
LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouver-
neur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Province
de Québec, ce NEUVIÈME jour
de MAI, dans l'année de Notre-
Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-
neuf, et de Notre Règne la soixante et
deuxième.

Par ordre,

J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

1851

Canada
Province de }
Québec }
[L. S.] }

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs
de la Province de Québec, et à Nos Membres élus
pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre
dite Province, sommés et appelés à une Assemblée
de la Législature de Notre dite Province, qu
devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de
Québec, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL,
dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt-dix-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de
la province de Québec, se trouve convoquée
pour le VINGT-UNIÈME jour du mois d'AVRIL
mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, auquel temps
vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être pré-
sents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et
considérations, et pour le plus grand aise et commo-
dité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru con-
venable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif
de la Province de Québec, de vous exempter, et
chacun de vous, d'être présents au temps susdit,
vous convoquant et par ces présentes vous enjoig-
nant, et à chacun de vous de vous trouver avec
nous, en notre Législature de Notre dite Province, en
Notre Cité de Québec, MERCREDI, le TRENTE-
UNIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir
comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **W**HEREAS by a
Atty.-General. } certain act of the
legislature of the province of Quebec, passed at the
session held in the sixty-second year of Our Reign,
as chapter twenty-eighth, and intituled : "Educa-
tion Act," it is, amongst other things, enacted that
the lieutenant governor in council shall fix by pro-
clamation the day on which this act shall come into
force ;

AND WHEREAS the lieutenant governor of the
province of Quebec, has, by and with the advice
and consent of Our Executive Council for the said
province, fixed the first day of July next for the
day of the coming into force of the act known by
the name of "Education Act."

NOW KNOW YE, that by and with the advice
of the Executive Council of Our province of Quebec,
We declare by Our Royal Proclamation, that the
act 62 Victoria, chapter 28, intituled : "Education
Act," shall come into force on the first day of July
next.

Of all which Our loving subjects and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the great Seal of Our Province
of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Right Trusty and Well Be-
loved the Honorable LOUIS A. JETTÉ,
Lieutenant Governor of the Province of
Quebec.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province of Quebec,
the NINTH day of MAY, in
the year of Our Lord, one thousand
eight hundred and ninety-nine, and in
the sixty-second year of Our Reign.

By command,

J. E. ROBIDOUX,
Provincial Secretary.

1852

Canada,
Province of }
Quebec. }
[L. S.] }

L. A. JETTÉ

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun-
cillors of the Province of Quebec, and the Mem-
bers elected to serve in the Legislative Assembly
of Our said Province, and summoned and called
to a Meeting of the Legislature of Our said Pro-
vince, at Our City of Quebec, on the TWENTY-
FIRST day of APRIL, in the year of Our Lord,
one thousand eight hundred and ninety-nine,
you and each of you— GREETING :

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the
Province of Quebec, stands prorogued to the
TWENTY-FIRST day of the month of APRIL,
one thousand eight hundred and ninety-nine, at
which time, at Our City of Quebec, you were held
and constrained to appear ;

Now Know YE, that for divers causes and consi-
derations, and taking into consideration the great
ease and convenience of Our loving subjects, We
have thought fit, by and with the advice of Our
Executive Council of the Province of Quebec, to
relieve you and each of you, of your attendance at
the time aforesaid, hereby convoking and by these
presents enjoining you and each of you, that on
WEDNESDAY, the THIRTY-FIRST day of the
month of MAY next, you meet Us, in Our Legis-
lature of the said Province, at Our city of Quebec,
and therein to do as may seem necessary. HEREIN
FAIL NOT.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1331-2

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES FORÊTS ET PÊCHERIES.

Branche des Ventes, Section Ouest.

Québec, 16 mai 1899.

Avis est par le présent donné que le pouvoir d'eau formé par cette partie de la rivière Ottawa, vis-à-vis le canton Onslow, à une distance de quatre (4) milles de la gare de Quyon, chemin de fer Pontiac et Pacifique, comprenant les rapides et les chûtes des "Chats" ainsi que les îles et les îlots avoisinants, situés dans les limites de la province de Québec, seront offerts en vente à l'enchère publique, dans la salle de vente du département des terres, forêts et pêcheries, en cette ville, JEUDI, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, aux conditions qui suivent :

La mise à prix du dit pouvoir d'eau est de \$20,000 (vingt milles piastres), et le prix de vente sera payable comptant.

Un dépôt de \$5,000 (cinq milles piastres), par chèque accepté, sera exigé au préalable, de toute personne désirant enchérir.

L'acquéreur devra dépenser \$300,000 (trois cent mille piastres) dans les trois ans qui suivront la date de la vente pour développer et exploiter le dit pouvoir d'eau.

La vente du pouvoir d'eau en question sera aussi sujette aux réserves suivantes, savoir : La compagnie "The Upper Ottawa Improvement Company" conservera la jouissance et la possession de tous les travaux, glissoires, chaussées, jetées, estacades qu'elle a construit pour le flottage des billots et du bois, à Sturgeon Falls, et l'usage du chenal nord de Black Chute, avec le droit de les réparer et d'y avoir accès au besoin ; ces conditions pouvant être néanmoins modifiées le jour de la vente.

Le tout tel qu'indiqué sur les plans déposés à cet effet au département, à Québec, ainsi qu'à Montréal, Hull et Trois-Rivières, au bureau des agents des terres et des bois de la Couronne.

1937 S. N. PARENT,
C. T. F. et P.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 6755.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-nine, and in the sixty-second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1332

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF LANDS, FORESTS AND FISHERIES.

Sales' Branch, Western Section.

Quebec, 16th May, 1899.

Notice is hereby given that the water power formed by that part of the river Ottawa, opposite the township of Onslow, situate (4) four miles from Quyon station, of the Pontiac and Pacific railway, comprising the rapids and falls of "Les Chûtes des Chats," as well as the islands and islets in connection therewith, situate within the limits of the province of Quebec, will be offered at public auction sale in the salesroom of the department of Lands, Forests and Fisheries, in this city, on THURSDAY, the EIGHTH day of JUNE now next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, upon the following conditions :

The upset price of the said water power shall be \$20,000 (twenty thousand dollars), and the purchase price shall be payable in cash.

A deposit of \$5,000 (five thousand dollars), by accepted cheque, will be required as a preliminary from each intending bidder.

The purchaser must bind himself to disburse in the way of improvements and development of the said water power, within a delay of three years from date of sale, the sum of \$300,000 (three hundred thousand dollars).

The sale of the said water power is made subject also to the following conditions, viz : That the Upper Ottawa Improvement Company will remain in the enjoyment and possession of all the works, slides, dams, piers and booms which they have constructed for the purpose of holding and floating logs and timber, at Sturgeon Falls, and the use of the channel north of the "Black Chute," together with the right to repair said works and have access to them when required ; these conditions, however, are alterable on the day of sale.

The whole as indicated on plans deposited in the department at Quebec, and at Hull, Montréal and Three Rivers, in the Crown Lands agencies office.

1938 S. N. PARENT,
C. of L. F. and F.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 6755.

Wolfe.
Lot 3, du 13e rang, à Aimé Taillon.
E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 12 mai 1899.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :
Adj. 6757.

Duhamel.
Lot 42, du 5e rang, à Jos. A. DeGrandmont.
E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 15 mai 1899.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Bellechasse.
Lot 3, du rang S. O., à P. Guilmet.
Canton Hamilton.
½ N. E. du lot 5, du 10e rang, à Ths. Lepage.
Canton Parent.
Lot 49, du 7e rang, à Jean Ouellet.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 20 mai 1899. 1839

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 mai 1899.
Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 17 mai courant (1899), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu D. E. Papineau, en son vivant notaire, pratiquant dans la cité de Montréal, soient remis à Victor Morin, écrivain, notaire public, du même endroit, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.).

J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.
1877

No 1975-91.
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Vaudreuil, comté de Vaudreuil, les lots suivants du cadastre, savoir : Nos. 140, 141, 142, 143, 144, 367, 368, 458, 459, 460 et 461, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire du "village de Dorion," même comté.

1879

Wolfe.
Lot 3, in the 13th range, to Aimé Taillon.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.
Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 12th May, 1899.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :
Adj. 6757.

Duhamel.
Lot 42, in the 5th range, to Jos. A. DeGrandmont.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.
Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 15th May, 1899.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Bellechasse.
Lot 3, of S. W. range, to P. Guilmet.
Township Hamilton.
N. E. ½ of lot 5, of 10th range, to Ths. Lepage.
Township Parent.
Lot 49, of 7th range, to Jean Ouellet.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 20th May, 1899. 1840

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th May, 1899.
Public notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by order in council, dated the 17th May instant (1899), to allow the minutes, repertory and index of the late D. E. Papineau, in his lifetime notary, practising in the city of Montreal, to be transferred to Victor Morin, esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.).

J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.
1878

No. 1975-91.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Boundaries of school municipalities.

To detach from the school municipality of the parish of Vaudreuil, county of Vaudreuil, the following lots of the cadastre, to wit : Nos. 140, 141, 142, 143, 144, 367, 368, 458, 459, 460 and 461, and to annex them, for school purposes, to the school municipality of the "village de Dorion," in the same county.

1880

No 899.99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Notre-Dame de Lourdes de Ham Nord," comté de Wolfe, la nouvelle paroisse de ce nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la Proclamation du 26 juillet dernier (1898).

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1899). 1843

No. 262.99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

1° Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Alphonse de Thetford, comté de Mégantic, les lots suivants, savoir : Nos 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 des rangs I, II, III et I / du canton de Thetford ;

2° Détacher de la municipalité scolaire du Sacré-Cœur de Marie même comté, les lots suivants, savoir : Nos 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du IVe rang, et les lots Nos 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 des rangs V et VI du dit canton de Thetford ;

3° Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Pierre de Broughton, les lots suivants, savoir : 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des IIe et IIIe rang du dit canton, de plus le lot No 7 du IVe rang du susdit canton de Thetford ; et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Antoine de Pontbriand", comté de Mégantic.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1899. 1855

No. 150.99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Delimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Norbert, comté d'Arthabaska, les lots suivants du cadastre de la paroisse de Saint Norbert, savoir :

Les lots Nos 205 jusqu'à et y compris le No 228, ainsi que les lots Nos 247, 248, 249, et aussi les Nos 159, 161 et 162 du dit cadastre, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Christophe, dans le même comté.

Cette délimitation ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1899).

Les avis publiés dans la *Gazette Officielle* des 6 et 13 mai dernier sont nuls. 1841

No. 975.99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire distincte la nouvelle paroisse de "La Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie," dans les comtés de Nicolet et Yamaska, sous le même nom qu'elle porte comme paroisse, et avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 2 février dernier 1899. 1853

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes supplémentaires ont

No. 899.99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Erection of a new school municipality.

To erect into a distinct school municipality, by the name of "Notre Dame de Lourdes de Ham Nord," county of Wolfe, the new parish of that name, with the same limits as are assigned to it by the Proclamation of the 26th of July last (1898.)

This erection to take effect only on the 1st of July next (1899). 1844

No. 262.99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Erection of a new school municipality.

1. To detach from the school municipality of Saint-Alphonse de Thetford, county of Megantic, the following lots, to wit : Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19 and 20 of the ranges I, II, III and IV of the township of Thetford ;

2. To detach from the school municipality of the Sacré Cœur de Marie, same county, the following lots, to wit : Nos. 8, 9, 10, 11, 12 and 13 of the IVth range, and lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 and 20 of the ranges V and VI of the said township of Thetford ;

3. To detach from the school municipality of Saint-Pierre de Broughton, the following lots, to wit : 7, 8, 9, 10, 11, 12 and 13 of the IInd and IIIrd ranges of the said township, and also lot No. 7 of the IVth range of the aforesaid township of Thetford ; and to erect this territory into a distinct school municipality, by the name of "Saint-Antoine de Pontbriand", county of Megantic.

This erection to take effect only on the 1st of July next, 1899. 1856

No. 150.99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Boundaries of school municipalities.

To detach from the school municipality of Saint Norbert, county of Arthabaska, the following lots of the cadastre of the parish of Saint Norbert, to wit :

Lots Nos. 205 to and comprising No. 228, as well as lots Nos. 247, 248, 249, and also Nos. 159, 161 and 162 of the said cadastre, and to annex them, for school purposes, to the municipality of Saint-Christophe, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1899).

The notices published in the *Official Gazette* of the 6th and 13th of May last are null. 1842

No 975.99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Erection of a new school municipality.

To erect into a distinct school municipality the new parish of "La Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie," in the counties of Nicolet and Yamaska, by the name it bears as parish, and with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 2nd of February last, 1899. 1854

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," supplementary letters patent have been this day issued

été émises ce jour sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du seizième jour de mai courant, par lesquelles le fonds social de The Canadian Rand Drill Company, est augmenté de dix-huit mille piastres (\$18,000) à cinquante milles piastres (\$50,000).

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-septième jour de mai 1899.

J. E. ROBIDOUX,
1933 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 mai 1899.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité de Saint-Jean des Piles, dans le comté de Champlain, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

J. E. ROBIDOUX,
1751-2 Secrétaire de la province.

No 800-99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, comté de Saint-Hyacinthe, le "Village de Saint-Joseph," avec les limites qui lui sont assignées, par la proclamation du 26 septembre 1898, et l'ériger en municipalité distincte sous le nom de "Village de Saint-Joseph."

Cette érection ne devra prendre effet que le 1er juillet prochain 1899. 1763-2

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira à Hull, P. Q., le 12 juin 1899, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
12 avril 1899. 1381-6

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton,

bearing the great Seal of the province of Quebec, bearing date the sixteenth day of May instant, by which the capital stock of the Canadian Rand Drill Company is increased from eighteen thousand dollars (\$18,000) to fifty thousand dollars (\$50,000).

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventeenth day of May, 1899.

J. E. ROBIDOUX,
1934 Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 8th May, 1899.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor in council, by the municipality of Saint-Jean des Piles, in the county of Champlain, to obtain the authorization to publish in french language only, all notices, by-laws or resolutions made and passed by the council of the said municipality.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months from the second and last publication of the said notice.

J. E. ROBIDOUX,
1752 Provincial secretary.

No. 800.99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Erection of a new school municipality.

To detach from the school municipality of Saint-Hyacinthe le Confesseur, county of Saint-Hyacinthe the "Village of Saint-Joseph," with the limits which are assigned to it by proclamation dated 26th September, 1898, and erect it into a distinct school municipality under the name of "Village of Saint-Joseph."

This erection to take effect only on the first of July next, 1899. 1764

NOTICE.

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec shall meet at Hull, P. Q., on the 12th June, 1899, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner
Department of Lands,
Forests and Fisheries.
12th April, 1899. 1382

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any

ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

803

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si l'un ou l'autre n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

804

LOUIS FRECHETTE
C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to

quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer au même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

L. G. DESJARDINS

805-2

Greffier de l'Assemblée Législative.

any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist: shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with a such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

L. G. DESJARDINS,

806

Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 76.

Dame Malvina Chenette, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Pierre Peltier, menuisier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Peltier, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

FONTAINE & FONTAINE,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 13 mai 1899. 1837

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No 510.

Dame Eugénie Montreuil, épouse de Louis Parent, plombier, de Valleyfield, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son mari.

PLANTE & CHALIFOUX,

Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 8 mai 1899. 1835

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2938.

Dame Marie Zoé Joséphine Letourneux, épouse commune en biens de Edouard Duchêne, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard Duchêne, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause, le dixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

DELISLE & HEBERT,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 12 mai 1899. 1833

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Dame Céline Hadd, épouse commune en biens de Pierre Arthur Pelletier, manufacturier, dûment autorisée à ester en justice, des cité et district de Montréal.

vs.

Pierre Arthur Pelletier, du même lieu.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

DESMARIS & CORDEAU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 13 mai 1899. 1873

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1130.

Dame Almaïs Bachand, a poursuivi ce jour, Nazeire Fournier dit Préfontaine, son mari, en séparation de biens.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 17 mai 1899. 1921

AVIS

Dame Odila Brisson, de la paroisse de Saint Pierre les Becquets, district des Trois-Rivières, a institué ce jour, en cour supérieure du dit district, une action en séparation de biens contre son mari, Octave Beaudet, commerçant, du même lieu.

GRENIER & TESSIER,

Avocats de la demanderesse.

Trois-Rivières, 13 avril 1899. 1415-6

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 76.

Dame Malvina Chenette, of the city and district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Pierre Peltier, carpenter, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Peltier, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

FONTAINE & FONTAINE,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinth, 13th May, 1899. 1838

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No 510.

Dame Eugénie Montreuil, wife of Louis Parent, plumber, of Valleyfield, has instituted an action for separation as to property against her husband.

PLANTE & CHALIFOUX,

Attorneys for plaintiff.

Beauharnois, 8th May, 1899. 1836

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2938.

Dame Marie Zoé Joséphine Letourneux, wife common as to property of Edouard Duchêne, of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Edouard Duchêne, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the defendant in this cause, the tenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-nine.

DELISLE & HEBERT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th May, 1899. 1834

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Céline Hadd, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Pierre Arthur Pelletier, manufacturer, of the same place, duly authorized to ester en justice.

vs.

Pierre Arthur Pelletier of the same place.

An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

DESMARIS & CORDEAU,

Plaintiff's attorneys.

Montreal, 13th May, 1899. 1874

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1130.

Dame Almaïs Bachand, has, to day, sued her husband, Nazeire Fournier dit Préfontaine, for separation of property.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 17th May, 1899. 1922

NOTICE

Dame Odila Brisson, of the parish of Saint Pierre les Becquets, district of Three Rivers, has, this day, instituted in the superior court of the said district, an action for separation as to property against her husband, Octave Beaudet, trader, of the same place.

GRENIER & TESSIER,

Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 13th April, 1899. 1416

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 323.

Dame Rose Delima Joly, de la cité et du district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Garneau, horloger, du même lieu, dûment autorisée par un juge de la cour supérieure, a, ce jour, pris une action en séparation de corps et de biens contre son mari.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST-GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 28 avril 1899. 1641-3

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 2879.

Dame Alvine Giasson, épouse de Joseph Pelchat, marchand, de la paroisse de Saint-Joseph, district de Beauce, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Pelchat, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

S. THEBERGE,

Procureur de la demanderesse.

Saint-Joseph, Beauce, 1er mai 1899. 1643-3

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2152.

Dame Emilie Vermette, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Paul Parent, plombier, dûment autorisée par l'un des juges de cette cour, à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Paul Parent, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, en cette cause.

ROBITAILLE & ROY,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 15 avril 1899. 1737-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 131.

Dame Delima Longpré, de Saint-Léonard, Port Maurice, district de Montréal, épouse commune en biens d'Ovide Colletterte, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Ovide Colletterte, commerçant, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens fut intentée, ce jour, contre le défendeur.

LOUIS MASSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 10 avril 1899. 1723-3

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No 4236.

Dame Alexandrina Champagne, a, ce jour, pour-sui en séparation de biens son époux, André Lavalée, hôtelier, de la cité de Sorel.

ETHIER & LEFEBVRE,

Avocats de la demanderesse.

Sorel, 10 mai 1899. 1823-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1056.

Dame Mary Catherine Roach, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Charles William Stone, épici-er, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles William Stone, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

McCORMICK & CLAXTON,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 3 mai 1899. 1819.2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 323.

Dame Rose Delima Joly, of the city and district of Montreal, wife of Jean Baptiste Garneau, jeweler, of the same place, duly authorized by a judge of the superior court, has, this day, taken an action in separation as to bed and board from her husband.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST-GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 28th April, 1899. 1642

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 2879.

Dame Alvine Giasson, wife of Joseph Pelchat, merchant, of the parish of Saint Joseph, district of Beauce, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Pelchat, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.

S. THEBERGE,

Attorney for plaintiff.

Saint Joseph, Beauce, 1st May, 1899. 1644

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No 2152.

Dame Emilie Vermette, of the city of Quebec, wife in community of property of Paul Parent, plumber, duly authorized to sue, by one of the honorables judges of said superior court, Plaintiff ;

vs.

The said Paul Parent, Defendant.
A suit for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

ROBITAILLE & ROY,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 15th April, 1899. 1738

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 131.

Dame Delima Longpré, of Saint Léonard, Port Maurice, district of Montreal, wife common as to property of Ovide Colletterte, trader, of the same place, and duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Ovide Colletterte, trader, of the same place, Defendant.
An action for separation of property has, this day, been instituted against the defendant.

LOUIS MASSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 10th April, 1899. 1724

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 4236.

Dame Alexandrina Champagne has, this day, sued for separation of property her husband, André Lavalée, hotel keeper, of the city of Sorel.

ETHIER & LEFEBVRE,

Attorneys for plaintiff.

Sorel, 10th May, 1899. 1824

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1056.

Dame Mary Catherine Roach, of the town of Westmount, in the district of Montreal, wife common as to property of Charles William Stone, grocer, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Charles William Stone, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day against the defendant.

McCORMICK & CLAXTON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd May, 1899. 1820

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe } *Cour Supérieure.*
No 65.
Dame Emélie Godin, Demanderesse ;

vs.
Hormidas St-Germain, Défendeur.
Dame Emélie Godin, épouse de Hormidas St-Germain, cultivateur, de St-Théodore d'Acton, dit district, a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur en cette cause, le 4 avril 1899. La dite Emélie Godin dûment autorisée à ester en justice.

BEAUPARLANT & MARIN,
Avocats de la demanderesse.
St-Hyacinthe, 25 avril 1899. 1583-4

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 345.

Dame Césarie Ducharme, de la paroisse de Saint-Théophile, épouse de Olivier Lamothe, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.
Le dit Olivier Lamothe, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

R. S. COOKE,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 21 avril 1899. 1517-4

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
No 6404.

Dame Rosana Forget, du canton de Stuckley, dans le district de Bedford, épouse dûment autorisée à ester en justice, de Magloire Fleurent, fils, du même lieu, fabricant de fromage et cultivateur. Demanderesse ;

vs.
Le dit Magloire Fleurent, fils, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. A. SIMARD,
Procureur de la demanderesse.
23 novembre 1898. 1531-4

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }
No 997.

Dame Helen Kiscock Lloyd, épouse commune en biens de Horace Benjamin Lambe, des cité et district de Montréal, épicière, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Horace Benjamin Lambe, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour dans la susdite cause.

SMITH, MARKEY & MONTGOMERY,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 27 avril 1899. 1585-4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 1781.

Dame Marie Rose de Lima Desautels, épouse commune en biens de Joseph Jacob, entrepreneur, tous deux de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Demanderesse ;

vs.
Le dit Joseph Jacob, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

ADAM, MATHIEU & MATHIEU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 17 avril 1899. 1433-5

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 65.
Dame Emelie Godin, Plaintiff ;

vs.
Hormidas St-Germain, Defendant.
Dame Emelie Godin, wife of Hormidas St-Germain, farmer, of St. Théodore d'Acton, said district, has instituted an action for separation of property against the defendant in this cause, on the 4th of April, 1899. The said Emelie Godin duly authorized to sue.

BEAUPARLANT & MARIN,
Attorneys for plaintiff.
St. Hyacinth, 25th April, 1899. 1584

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 345.

Dame Césarie Ducharme, of the parish of Saint-Théophile, wife of Olivier Lamothe, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.
The said Olivier Lamothe, Defendant.
An action in separation of property has been instituted this day.

R. S. COOKE,
Attorney for the plaintiff.
Three Rivers, 21st April, 1899. 1518

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No. 6404.

Dame Rosana Forget, of the township of Stuckley, in the district of Bedford, wife duly authorized à ester en justice, of Magloire Fleurent, fils, of the same place, cheese maker and farmer. Plaintiff ;

vs.
The said Magloire Fleurent, fils, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this cause.

J. A. SIMARD,
Attorney for plaintiff.
23rd November, 1898. 1532

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 997.

Dame Helen Kiscock Lloyd, wife common as to property of Horace Benjamin Lambe, of the city and district of Montreal, grocer, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Horace Benjamin Lambe, of the same place, Defendant.
An action in separation of property has been, this day, instituted in the above case.

SMITH, MARKEY & MONTGOMERY,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th April, 1899. 1586

Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1781.

Dame Marie Rose de Lima Desautels, wife common as to property of Joseph Jacob, contractor, both of the city of Saint Henry, district of Montreal, Plaintiff ;

vs.
The said Joseph Jacob, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ADAM, MATHIEU & MATHIEU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 17th April, 1899. 1434

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure*
No. 6464.

Dame Ruth Elizabeth England, du village de Dunham, dans le district de Bedford, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari John F. Guillet, du même lieu.

GEORGE B. BAKER,
Procureur de la demanderesse.
Sweetsburg, 4 mars 1899. 1631-4

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure*
No. 2497.

Dame Philomène Gagné, de la paroisse de Saint-Moïse, district de Rimouski, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, François Saucier, agriculteur, du même lieu.

TESSIER & FISET,
Avocats de la demanderesse.
Rimouski, 4 avril 1899. 1425-5

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, les personnes ci-après mentionnées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devront être incorporée par lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera "Roxton Novelty Chair Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : de manufacturer, acheter, vendre, faire le commerce de bois et autres objets spéciaux de toutes sortes pour fournitures et articles, meubles, chaises, etc., manufacturés en bois et autres substances.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Roxton Falls, en le comté de Shefford.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de quatre mille dollars (\$4,000), divisés en quatre-vingts actions (80) de cinquante dollars (\$50.00) chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants, sont : Dr T. B. DeGrosbois, Noël Beauregard, sellier ; Ls N. Levesque, inspecteur d'écoles ; Wilfrid Massé, commerçant ; J. Bte Prevost, boucher ; Joseph Petit, cordonnier ; Romuald Leroux, boulanger ; J. H. Poirier, commerçant ; Wilfrid Wood, commerçant, du village de Roxton Falls, comté de Shefford, district de Bedford, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie, et tous sont sujets de Sa Majesté.

J. RAICHE, N. P.,
Procureur des requérants.
Roxton Falls, 10 mai 1899. 1875

Avis est par le présent donné que, sous un mois à compter de la dernière publication des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, et amendements, constituant les requérants et toutes personnes qui pourront subséquemment devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera : "La Société anonyme de Honfleur sur Péribonka."

2° Les objets pour lesquels la constitution de la compagnie est demandée, sont les suivants : l'encouragement de la colonisation, le défrichement et la culture des terres, le commerce des produits

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court*
No. 6464.

Dame Ruth Elizabeth England, of the village of Dunham, in the district of Bedford, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband John F. Guillet, of the same place.

GEORGE B. BAKER,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 4th March, 1899. 1632

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court*
No. 2497.

Dame Philomène Gagné, of the parish of Saint-Moïse, district of Rimouski, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband, François Saucier, farmer, of the same place.

TESSIER & FISET,
Attorneys for plaintiff.
Rimouski, 4th April, 1899. 1426

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec in council, for a charter incorporating under the provisions of the Joint Stock Companies' Incorporation Act, the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate by letters patent, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The name of the company will be "Roxton Novelty Chair Company."

2. The purposes for which its incorporation is sought are : to manufacture, buy, sell and trade in wood and other special objects of all kinds for furniture and articles, furniture, chairs, &c., manufactured of wood and other substances.

3. The said company's principal place of business will be in the village of Roxton Falls, in the county of Shefford.

4. The proposed amount of the said company's capital stock will be four thousand dollars (\$4,000), divided into eighty (80) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

The names, residences and professions of the petitioners are : Dr T. B. DeGrosbois ; Noël Beauregard, saddler ; L. N. Levesque, school inspector ; Wilfrid Massé, trader ; J. Bte Prevost, butcher ; Joseph Petit, shoemaker ; Romuald Leroux, baker ; J. H. Poirier, trader ; Wilfrid Wood, trader, of the village of Roxton Falls, county of Shefford, district of Bedford, who will be the first or provisional directors of the company, and are all subjects of Her Majesty.

J. RAICHE, N. P.,
Attorney for petitioners.
Roxton Falls, 10th May, 1899. 1876

Notice is hereby given that, within one month after the last publication hereof, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, for a granting of a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act, and amendments thereto, constituting the applicants and such other persons who may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The name of the company will be "La Société anonyme de Honfleur sur Péribonka."

2. The purposes for which its incorporation is sought are the following : the encouragement of colonization, the clearance and tillage of land, trade in agricultural, natural and manufactured products

agricoles, naturels et manufacturés et la confection d'iceux, l'exploitation du commerce de voiturage par eau et par terre, et tout autre commerce.

3° Le siège principal des affaires de la Compagnie sera à Honfleur sur Péribonka, dans la Province de Québec.

4° Le montant du fond social sera de la somme de \$5,000.00.

5° Le nombre des actions sera de 500, et le montant de chaque action de \$10.00.

6. Les noms, professions et résidences des requérants, qui sont tous sujets de Sa Majesté, et qui seront les premiers directeurs de la compagnie, sont comme suit : Linière Taschereau, avocat ; Achilles Mercier, notaire ; Joseph Alfred Langlais, commerçant ; Jean-Baptiste Eugène Letellier, commerçant ; Paul de Cazes, employé civil, tous de Québec, et Louis Dionne, cultivateur, de Honfleur sur Péribonka.

PH. V. CHALOULT,
Sol. des requérants.

Québec, 19 avril 1899.

1479-4

AVIS PUBLIC

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social et amendements, constituant les requérants et toutes personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie : proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera : "The Eastern Townships Electric Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De produire, fabriquer et vendre l'électricité, la lumière électrique et autres lumières, d'acquérir, construire, entretenir et mettre en opération dans toute la province de Québec, tout ce qui est nécessaire, tel que propriété, outillage et usines pour la production, la vente, la distribution et l'approvisionnement de l'électricité de la lumière électrique et autres lumières pour éclairer, chauffer et fournir la force motrice ; de conduire telle électricité ou autre lumière sous les rues, les chemins publics, les ponts et les cours d'eau ainsi que sur les limites d'iceux et à travers ceux dans les cités, villes et autres municipalités où la compagnie poursuivra ses opérations, et à cette fin d'ériger et entretenir tous poteaux, fils, tubes et autres choses nécessaires.

(b) D'acquérir, construire, entretenir tous terrains, pouvoirs d'eau, écluses, aqueducs, canaux et constructions et de s'en servir suivant ce que la compagnie jugera nécessaire pour les dites opérations.

(c) De temps à autre d'acquérir, fabriquer et faire le commerce de toute autre nouvelle lumière ou tout autre pouvoir qui pourra être découvert ou introduit.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village d'Hatley-Nord, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social est de trente mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de six cents, et le montant de chaque action sera de cinquante piastres.

6° Les noms au long, résidence et profession de chacun des requérants sont comme suit :

Walter H. Coleman, ingénieur électricien, Andover, Massachusetts ; Andrew J. Gordon, gentleman, Hatley-Nord, Québec ; Fritz E. Lowell, commerçant, de Coaticook, Québec ; Jacob W. Barnard, commerçant de propriétés immobilières, d'Andover susdit ; John H. Champion, marchand, d'Andover, Massachusetts ; William D. Currier, marchand, de Lawrence, Massachusetts.

and the preparation thereof, the business of carrier on land and water, and any other trading.

3. The company's principal business place will be at Honfleur sur Péribonka, in the province of Québec.

4. The amount of the capital stock will be \$5,000.00.

5. The number of shares will be 500 and the amount of each share \$10.00.

6. The names, professions and residences of the petitioners, who are all subjects of Her Majesty, and who will be the first directors of the company, are as follows : Linière Taschereau, advocate ; Achilles Mercier, notary ; Joseph Alfred Langlais, trader ; Jean-Baptiste Eugène Letellier, trader ; Paul de Cazes, civil service employee, all of Québec, and Louis Dionne, farmer, of Honfleur sur Péribonka.

PH. V. CHALOULT,
Sol. of petitioners.

Quebec, 19th April, 1899.

1480

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, in Council, for a charter incorporating by letters patent under the provisions of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," and amendments, the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed corporate name of the company is "The Eastern Townships Electric Company."

2. The purposes for which incorporation is sought are :

(a) To generate, manufacture and deal in electricity and other illuminants : to acquire, construct, build and maintain and operate all necessary property, plant, and works for the production, sale, distribution and supply of electricity and other illuminants for the purpose of light, heat and power, in any part of the province of Québec ; and to conduct such electricity or other illuminant under and along the sides of, and across streets, highways, bridges and water courses of cities, towns and other municipalities where the company shall carry on its operations, and for that purpose to erect and maintain all necessary poles, wires, tubes and other appliances.

(b) To acquire, build, maintain and use all such lands and water-powers, dams, aqueducts, canals and constructions, as they may deem expedient in connection with the operations of the company.

(c) From time to time to acquire, manufacture and deal in any new illuminant or power that may be discovered or introduced.

3. The chief place of business of the said company is to be at the village of North Hatley, in the province of Québec.

4. The amount of the capital stock is thirty thousand dollars.

5. The number of shares is to be six hundred, and the amount of each share is to be fifty dollars.

6. The names in full, address and quality of each of the applicants are as follows :

Walter H. Coleman, electrical engineer, Andover, Massachusetts ; Andrew J. Gordon, gentleman, North Hatley, Québec ; Fritz E. Lovell, trader, of Coaticook, Québec ; Jacob W. Barnard, real estate dealer, of Andover aforesaid ; John H. Champion, merchant, of Andover, Massachusetts ; William D. Currier, merchant, of Lawrence, Massachusetts.

Les trois premiers susnommés seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

Daté à Sherbrooke, ce sixième jour de mai mil huit quatre-vingt-dix-neuf.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs des requérants.

1771-2

Canada,
Province de Québec.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, des statuts révisés de la province de Québec, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom collectif proposé de la compagnie sera "The Eclipse Acetylene Gas Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De manufacturer et construire des machines devant servir à la production du gaz acetylene de corbure calcium, communément connus comme Générateurs de Gaz Acetylene.

(b) De manufacturer et faire le commerce de lampes, brûleurs et toutes choses nécessaires pour luminaire aux moyens du gaz acetylene.

(c) D'acquérir par achat, par bail ou par le paiement de royalties, des patentes protégeant toutes machines nécessaires pour la production du gaz acetylene et pour l'éclairage aux moyens d'icelui.

(d) De manufacturer, acheter et faire le commerce de corbure calcium dont est produit le gaz acetylene.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres (\$50,000,000).

5° Le nombre d'actions sera de cinq mille, de dix piastres (\$10.00), chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants, lesquels sont tous sujets anglais, sont comme suit : James William Pyke, marchand ; Thomas Palmer Howard, gérant ; William Ross, surintendant ; Beaumont Shepherd, géant, et Robert Alfred Ernest Greenshields, avocat, tous des cité et district de Montréal, les susdits requérants seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Soliciteurs des requérants.
Montréal, 10 mai 1899. 1803-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite par les requérants ci-dessous mentionnés à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte par lettres-patentes en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant en corporation et corps politique sous le nom et pour les fins ci-après :

1° Le nom de la dite compagnie sera (The Seven Islands Company), ("La Compagnie des Sept Îles").

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : exploiter et faire le commerce des herbes marines ; fabriquer et vendre des produits chimiques ; cultiver et faire le commerce des fruits ; exploiter des sources d'eau minérales ; acheter, louer, vendre et exploiter des terrains miniers ou propres à la culture et leurs produits, des limites à bois, des pouvoirs hydrauliques ; construire et ex-

The first three of whom are to be the first or provisional directors of the said company.

Dated at Sherbrooke, this sixth day of May, one thousand eight hundred and ninety-nine.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for applicants.

1772

Canada,
Province of Quebec.

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation Act, of the revised statutes of the province of Quebec, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed corporate name of the company is "The Eclipse Acetylene Gas Company."

2. The objects for which incorporation is sought are :

(a) To manufacture and construct machines used in the production of acetylene gas from calcium carbide, commonly known as Acetylene Gas Generators.

(b) To manufacture and deal in lamps, burners and all appliances necessary for lighting purposes by means of acetylene gas.

(c) To acquire by purchase, by lease or by the payment of royalties, patents covering all machinery necessary for the production of acetylene gas and for illuminating by means of the same.

(d) To manufacture, purchase and deal in calcium carbide from which acetylene gas is produced.

3. The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The intended amount of the capital stock of the said company is fifty thousand (\$50,000) dollars.

5. The number of shares is to be five thousand, of the value of ten (\$10.00) dollars each.

6. The names in full with the addresses and callings of each of the applicants, who are all british subjects, are as follows : James William Pyke, merchant ; Thomas Palmer Howard, manager ; William Ross, superintendent ; Beaumont Shepherd, manager, and Robert Alfred Ernest Greenshields, advocate, all of the city and district of Montreal, of whom all of the above named applicants shall be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Solicitors for applicants.
Montreal, 10th May, 1899. 1804

Public notice is hereby given that an application will be made by the undermentioned petitioners to His Honor the lieutenant governor in council, to obtain a charter by letters patent under the joint stock companies' act, constituting them a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of said company shall be (The Seven Islands Company), ("La Compagnie des Sept Îles").

2. The purposes for which incorporation is sought are : to exploit and deal in sea grass ; to manufacture and sell chemical substances ; cultivate and deal in fruit ; exploit mineral waters springs ; buy, lease, sell and exploit mining and arable lands and their products, timber limits, hydraulic powers ; build and work grist and saw mills, and therein manufacture wooden articles and pulp ; to build,

exploiter des moulins à moudre le grain, à scier et travailler le bois, et y fabriquer des articles en bois, et la pulpe; construire, acquérir et louer des bateaux à vapeur et autres; faire le commerce général de toutes denrées ou marchandises quelconques.

3° Le bureau principal de la dite compagnie sera à Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille dollars, divisé en actions de cent dollars chacune.

5. Les noms, profession et résidence des requérants sont comme suit: Charles Emile Delorme et Gustave Maurice Delorme, tous deux négociants, de Montréal; Taschereau Fortier, régistrateur, de Saint-François, comté de Beauce; Tancrède Fortier, médecin, de Sainte-Marie, comté de Beauce, et Armand Gédéon Yon, comptable de Montréal, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

BEIQUE LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 4 mai 1899.

1725-2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, statuts révisés de la province de Québec, section 4694 et suivantes, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporée, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, savoir:

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie de Trois-Rivières."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'impression et la publication d'un ou de plusieurs papiers nouvelles et de faire des jobs d'imprimerie.

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie, sera dans la cité de Trois-Rivières, dans la province de Québec.

4. Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres (\$5,000.).

5. Le nombre d'actions sera de mille, et le montant de chaque action sera de cinq piastres (\$5.00).

6. Les noms, qualités et états, professions des requérants sont comme suit: Richard S. Cooke, avocat; Louis Brunelle, marchand; F. Siméon Tourigny, avocat; Alexander Houlston, avocat; Narcisse Grenier, avocat; Pierre Albert Drolet, marchand de gros, tous de la cité de Trois-Rivières, dans la province de Québec, qui tous sont sujets de Sa Majesté et devront être les premiers directeurs de la dite compagnie.

TOURIGNY & BUREAU,
Procureurs des requérants.

Trois-Rivières, 26 avril 1899.

1573 4

CHEMIN DE FER QUEBEC-CENTRAL

Avis est par le présent donné que l'Assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec-Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie No 5, rue Great Winchester, E.C., lundi, le 5e jour de juin 1899, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes au 31 décembre 1898, et pour l'élection des directeurs. Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 29e jour de mai jusqu'à lundi, le 5e jour de juin, ces deux jours inclus.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No 5,

acquire and let steamboats and others; to trade in all kinds of provisions or merchandise whatsoever.

3. The chief office of said company shall be at Montreal.

4. The amount of said company's capital stock shall be twenty-five thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

5. The names, profession and residence of the petitioners are as follows: Charles Emile Delorme and Gustave Maurice Delorme, both traders, of Montreal; Taschereau Fortier, registrar, of Saint Francis, Beauce county; Tancrède Fortier, physician, of Saint Mary's, Beauce county, and Armand Gédéon Yon, accountant, of Montreal, who shall be the first directors of said company.

BEIQUE LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,

Solicitors of petitioners.

Montreal, 4th May, 1899.

1726

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation Act, revised statutes of the province of Quebec, section 4694 and following, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit:

1. The proposed corporate name of the company is "The Three Rivers Printing Company."

2. The object for which incorporation is sought is the printing and publication of one or more newspapers and doing printing work.

3. The said company's principal place of business will be in the city of Three Rivers, in the province of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock will be five thousand dollars (\$5,000.00).

5. The number of shares will be one thousand, and the value of each share five dollars (\$5.00).

6. The names, residence, qualities and callings of the petitioners are as follows: Richard S. Cooke, advocate; Louis Brunelle, merchant; F. Siméon Tourigny, advocate; Alexander Houlston, advocate; Narcisse Grenier, advocate; Pierre Albert Drolet, wholesale merchant, all of the city of Three Rivers, in the province of Quebec, who are all British subjects and will be the first directors of the said company.

TOURIGNY & BUREAU,
Attorneys for petitioners.

Three Rivers, 26th April, 1899.

1574

QUEBEC CENTRAL RAILWAY

Notice is hereby given that the Annual General Meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the Company, No. 5, Great Winchester street, E. C., on Monday, 5th June, 1899, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1898, and to elect directors. The transfer books will be closed from Monday, 29th May, to Monday, 5th June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the Company, No. 5, Great

rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,
EDWARD DENT,
Président.
T. LINDLEY,
Secrétaire.

5, rue Great Winchester,
Londres, E. C.
29 avril 1899.

1541

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL

Avis est par le présent donné que les assemblées spéciales générales des porteurs d'obligations comportant première hypothèque, des porteurs de débetures et des actionnaires du chemin de fer Québec Central auront lieu à Londres, dans les bureaux de la compagnie, No 5, rue Great Winchester, E. C., lundi, le 5e jour de juin 1899, aux temps suivants : les porteurs d'obligations comportant première hypothèque à midi vingt minutes, les porteurs de débetures à midi vingt-cinq minutes, et les actionnaires à midi et demi de l'après-midi, dans le but d'approuver la conduite des directeurs suivant leur discrétion de tous ou aucun des pouvoirs accordés par l'Acte du Chemin de fer Québec-Central, 1899", lequel a été sanctionné le 10 mars 1899.

Par ordre
EDWARD DENT,
Président.
T. LINDLEY,
Secrétaire.

29 avril 1899.

1539

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } Cour Supérieure.
In re J. H. Bédard, Franklin Centre,

Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 5 juin 1899.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

H. LAMARRE,
Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montreal, 20 mai 1899.

1847

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, }
Dans l'affaire d'Etienne Mignault, commerçant, de Saint-Charles, Failli.

Avis est par les présentes donné que le soussigné a été nommé, par une ordonnance de la cour, en date de ce jour, curateur aux biens du dit failli, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations assermentées doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

J. MORIN,
Curateur.

Bureau de Bernier & Morin
157, rue Girouard.
Saint-Hyacinthe, 16 mai 1899.

1893

Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,
EDWARD DENT,
President.
T. LINDLEY,
Secretary.

5, Great Winchester Street,
London, E. C.
29th April, 1899.

1542

QUEBEC CENTRAL RAILWAY

Notice is hereby given that special general meetings of the prior lien bondholders, the income bondholders and the shareholders of the Quebec Central Railway will be held in London at the offices of the company, No 5, Great Winchester street, E. C., on Monday, 5th June, 1899, at the following times, namely : prior lien bondholders at twenty minutes past twelve income Bondholders at twenty-five minutes past twelve, and shareholders at half past twelve in the afternoon, for the purpose of sanctioning the exercise by the directors at their discretion of all or any of the powers conferred by the "Quebec Central Railway Act 1899", which received the Royal Assent on 10th March, 1899.

By order,
EDWARD DENT,
President.
T. LINDLEY,
Secretary.

29th April 1899.

1540

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } Superior Court.
In re J. H. Bédard, Franklin Centre,

Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the 5th June, 1899.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

H. LAMARRE,
Curator.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 20th May, 1899.

1848

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth, }
In re Etienne Mignault, trader, of Saint Charles, Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned has been, by order of the court, bearing this date, appointed curator to the property of said insolvent, who has made an abandonment of his properties for the benefit of his creditors. The sworn claims must be filed with me within a delay of thirty days.

J. MORIN,
Curator.

Office of Bernier & Morin,
157, Girouard street.
Saint Hyacinth, 16th May, 1899.

1894

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. }
 Dans l'affaire de Thomas Roy, commerçant, de la
 paroisse de Saint-Jude, Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 7 juin 1899, après laquelle date le divi-
 dend e sera payable à mon bureau.

J. MORIN,
 Curateur.

Bureau de Bernier & Morin,
 157, rue Girouard,
 Saint-Hyacinthe, 19 mai 1899. 1891

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 Elie Girard, Failli.
 Avis est donné que le 12^e jour de mai 1899, le
 soussigné a été nommé, par une ordonnance de la
 cour, curateur aux biens du dit Elie Girard, qui a
 fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses
 créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent
 être produites entre mes mains dans les trente jours
 de cet avis.

ED. LEMIEUX,
 Curateur.
 1849

Chicoutimi, 12 mai 1899.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Louis Joseph Béliveau, libraire, de la cité de
 Montréal, Failli.
 Avis est donné que le 8 mai 1899, le soussigné a
 été nommé par une ordonnance de la cour, curateur
 aux biens du dit failli, qui a fait cession de ses
 biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent
 être produites entre mes mains dans les trente jours
 de cet avis.

JOSEPH DUMOUCHEL,
 Curateur.
 1845

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }
 Dans l'affaire de George William Smith,

Failli ;

Avis est par le présent donné que le douzième
 jour de mai 1899, par ordre de la cour, le sous-igné
 a été nommé curateur des biens du dit George Wil-
 liam Smith, qui en a fait un abandon judiciaire pour
 le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être dépo-
 sées devant moi sous trente jours de la date de cet
 avis.

THS. H. BIRKS,
 Curateur.
 1869

Hull, 12 mai 1899.

Règles de Cour

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
 District de Québec. }
 No. 277.
 Joseph Côté, de Québec, marchand de tabacs,
 Demandeur ;

vs.

Léon Lebel, de Rimouski, Défendeur ;

et

Michel Ringuet, de la ville de Saint-Germain de
 Rimouski, marchand,

Opposant au marc la livre.

Avis est par les présentes donné, en vertu d'un
 jugement de cette cour, rendu le 18 mars 1899, à
 tous les créanciers du défendeur, d'avoir à produire

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth. }
 In the matter of Thomas Roy, trader, of the parish
 of Saint Jude, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 the 7th June, 1899, after which date dividend shall
 be payable at my office.

J MORIN,
 Curator.

Office of Bernier & Morin,
 157, Girouard street.
 Saint Hyacinth, 19th May, 1899. 1892

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 Elie Girard, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 12th day of
 May, 1899, by order of the court, the undersigned
 has been appointed curator to the estate of the said
 Elie Girard, who has made a judicial abandonment of
 his assets for the benefit of his creditors.

Claims attested must be filed before me within
 thirty days from this notice.

ED. LEMIEUX,
 Curator.
 1850

Chicoutimi, 12th May, 1899.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Louis Joseph Beliveau, bookseller, of the city
 of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 8th day of
 May, 1899, by order of the court, the undersigned
 has been appointed curator to the estate of the said
 insolvent, who has made a judicial abandonment of
 all his assets for the benefit of his creditors.

Claims attested must be filed before me within
 thirty days from this notice.

JOSEPH DUMOUCHEL,
 Curator.
 1846

Montreal, 10th May, 1899.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Ottawa. }
 In the matter of George William Smith,

Insolvent.

Notice is hereby given that on the twelfth day of
 May, 1899, by an order of the court, the undersigned
 was appointed curator to the property of the said
 George William Smith, who has made a judicial
 abandonment of his property for the benefit of his
 creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty
 days from this notice.

THOS. H. BIRKS,
 Curator.
 1870

Hull, 12th May, 1899.

Rules of Court

Canada, }
 Province of Quebec, } *Circuit Court.*
 District of Quebec. }
 No 277.
 Joseph Côté, of Québec, tobacco merchant,
 Plaintiff ;

vs.

Leon Lebel, of Rimouski, Défendant ;

and

Michel Ringuet, of the town of Saint Germain of
 Rimouski, merchant,

Opposant so much in the sum.

Notice is hereby given, in virtue of a judgment of
 this court, rendered the 18th March, 1899, to all
 the creditors of the defendant, to file their claims

au greffe de cette cour leurs réclamations contre lui, accompagnées d'un état de compte assermenté, en conformité aux articles 673 et 674 du Code de procédure civile de la province de Québec, sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

POULIOT & DRAPEAU,
Procs. de l'opposant.
1761-2

Québec, 8 avril 1899.

Licitations

Province de Québec, }
District of Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No 482.

LICITATION.

Dame Mary Currie *et vir*, Demandeurs ;
vs
John D. Duncan *et al*, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, rendu le 12^e jour de mai 1899, dans une cause où Dame Mary Currie, de la paroisse du Très Saint-Sacrement, dans le dit district de Beauharnois, épouse commune en biens de Robert Houston, cultivateur, du même lieu, par lui dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Robert Houston dans le but d'autoriser sa dite épouse, sont demandeurs ; et John D. Duncan, laitier, Agnes Currie, fille majeure et usant de ses droits, Flora Gruer, fille majeure et usant de ses droits, Catherine Bell Campbell, fille majeure et usant de ses droits, tous des cités et district de Montréal ; Flora Currie, de Quyon, dans le comté de Pontiac et district de Pontiac, fille majeure et usant de ses droits, Peter Campbell, de la paroisse de Saint-Malachie d'Orms-town, dans le district de Beauharnois, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Dugald Alexander Campbell, des cités et district de Montréal, enfant mineur issu de son mariage avec feu Margaret Currie, son épouse ; et le dit John D. Duncan, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Margaret Currie, des cités et district de Montréal, enfant mineur issu du mariage de feu John Currie, junior, et Janet Orr, son épouse, tous deux en leur vivant de la dite paroisse du Très-Saint Sacrement, dans le dit district de Beauharnois, sont défendeurs ; ordonnant la licitation de cette propriété immobilière décrite comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la concession du English River, Williamstown, dans la paroisse de Très Saint-Sacrement, dans le comté de Châteauguay, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le dit comté de Châteauguay, comme lot numéro deux cent soixante et un (No 261), contenant quatre-vingt-cinq arpents et vingt perches en superficie.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, 1899, cour tenante, dans la salle d'audience dans le palais de justice, des ville et district de Beauharnois ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, deux jours avant le jour fixé comme susdit, au moins pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans

accompanied with a sworn statement or account, at the office of the said court, pursuant to articles 673 and 674 of the Code of Civil procedure of the province of Quebec, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice.

POULIOT & DRAPEAU,
Attorneys for opposant.
1762

Quebec, 8th April, 1899.

Licitations

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 482.

LICITATION.

Dame Mary Currie *et vir*, Plaintiffs ;
vs
John D. Duncan *et al*, Defendants.

Notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, rendered on the 12th day of May, 1899, in a cause in which Dame Mary Currie, of the parish of Très Saint Sacrement, in the said district of Beauharnois, wife common as to property of Robert Houston, of the same place, farmer, and by him duly authorized for the purpose hereof, and the said Robert Houston for the purposes of authorizing his said wife, are plaintiffs ; and John D. Duncan, milk dealer, Agnes Currie, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, Flora Gruer Campbell, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, Catherine Bell Campbell, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, all of the city and district of Montreal ; Flora Currie, of Quyon, in the county of Pontiac, and district of Pontiac, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, Peter Campbell, of the parish of Saint Malachie d'Orms-ton, in the district of Beauharnois, in his quality of tutor duly appointed to Dugald Alexander Campbell, of the city and district of Montreal, minor child issue of his marriage with the late Margaret Currie, his wife ; and the said John D. Duncan, in his quality of tutor duly appointed to Margaret Currie, of the city and district of Montreal, minor child issue of the marriage of the late John Currie, junior, and Janet Orr, his wife, both in their lifetime of the said parish of Très Saint Sacrement, in the said district of Beauharnois, are defendants ; ordering the licitation of that immoveable property, described as follows, to wit :

A certain lot of land lying and situate in the English River concession, Williamstown, in the parish of Très Saint Sacrement, in the county of Chateauguay, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jean Chrysostôme, in the said county of Chateauguay, as lot number two hundred and sixty-one (No. 261), containing eighty-five arpents and twenty perches in superficies.

The said immoveable property will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRTIETH day of JUNE next (1899), sitting the court, in the court room, at the court house, in the town and district of Beauharnois ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and that any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication ; and failing the parties to

Les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

MCCORMICK & CLAXTON,

Procureurs des demandeurs.

Beauharnois, 15 mai 1899.

1867

[Première publication, 20 mai 1899.]

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 980.

J. A. E. Lemay dit Delorme, Demandeur ;

vs.

Dame Caroline Leriche dite Lassonde et al.,
Défendeurs,

et

Joseph Poirier,
Défendeur par reprise d'instance.

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-cinquième jour d'avril 1899, dans une cause dans laquelle Joseph Antoine Emile Lemay dit Delorme, boulanger, du village du Sault-au-Récollet, district de Montréal, est le demandeur, contre Caroline Leriche dite Lassonde, épouse séparée de biens d'Alfred Dagenais, de la ville de Notre-Dame des Neiges, district de Montréal, ce dernier, du même lieu, tant personnellement qu'en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Joseph Lemay dit Delorme, cultivateur, de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, dit district, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de feu Antoine Leriche dit Lassonde, et en sa qualité de tuteur à son fils Joseph Timothée Henri Lemay dit Delorme ; Marie Anne Hortense Elizabeth Lemay dit Delorme, épouse séparée de biens de Wilfrid Bastien, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier, du même lieu, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux présentes ; Joseph Siméon Napoléon Lemay dit Delorme ; Marie Angéline Hélène Lemay dite Delorme, fille majeure, et usant de ses droits ; Joseph Hormisdas Arthur Lemay dit Delorme, ces trois derniers de la dite paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice ; Gustave Pépin, de Saint-Léonard de Port Maurice susdit, en sa qualité de tuteur à Marie Berthe Pépin, sa fille mineure ; Marie Philomène Alphonsine Poirier, épouse séparée de biens de Victor Laperle, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier tant personnellement qu'en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Joseph Poirier, de la cité de Saint-Henri, dit district, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Marie Albertine Poirier, sa fille mineure, sont défendeurs et le dit Joseph Poirier, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Marie Albertine Poirier, sa fille mineure, est défendeur par reprise d'instance, ordonne la licitation d'un immeuble désigné comme suit :

Un emplacement situé au village du Sault-au-Récollet, district de Montréal, contenant soixante (60) pieds de largeur sur cent trente-cinq (135) pieds de profondeur ; tenant sur devant au chemin public, en arrière et côté nord-est à Jean-Baptiste Prévost et J. Courval, et d'autre côté au sud-ouest à Benjamin Gougeon—avec une maison en bois, boulangerie, écurie et autres bâtisses dessus construites,

file such oppositions within the de'ays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MCCORMICK & CLAXTON,

Attorneys for plaintiffs.

Beauharnois, 15th May, 1899.

1868

[First published, 20th May, 1899.]

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 980.

J. A. E. Lemay dit Delorme, Plaintiff ;

vs.

Caroline Leriche dite Lassonde et al.,
Defendants,

&

Joseph Poirier,
Defendant par reprise d'instance.

LICITATION.

Notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-fifth day of April instant, (1899), in a cause in which Joseph Antoine Emile Lemay dit Delorme, baker, of the village of Sault au Recollet, district of Montreal, is Plaintiff, and Caroline Leriche dite Lassonde, wife separate as to property of Alfred Dagenais, of the town of Notre Dame des Neiges, district of Montreal, and the said Alfred Dagenais, of the same place, personally and inasmuch as to authorized his said wife for the presents ; Joseph Lemay dit Delorme, farmer, of the parish of Saint Leonard de Port Maurice, said district, personally and in his capacity of curator to the substitution

created by the will of late Antoine Leriche dit Lassonde, and in his capacity of tutor to his son Joseph Timothée Henri Lemay dit Delorme ; Marie Anne Hortense Elizabeth Lemay dite Delorme, wife separate as to property of Wilfrid Bastien, of the city of Montreal, district of Montreal, and the said Wilfrid Bastien, of the same place, personally and inasmuch as to authorize his said wife for the presents ; Joseph Siméon Napoléon Lemay dit Delorme ; Marie Angéline Hélène Lemay dite Delorme, fille majeure et usant de ses droits ; Joseph Hormisdas Arthur Lemay dit Delorme, these last three of the parish of Saint Leonard de Port Maurice ; Gustave Pepin, of the parish of Saint Leonard de Port Maurice, in his capacity of tutor to his daughter, Marie Berthe Pepin ; Marie Philomène Alphonsine Poirier, wife separate as to property of Victor Laperle, of the city of Montreal, district of Montreal, and the said Victor Laperle, personally and inasmuch as to authorize his said wife to the effect of the presents ; Joseph Poirier, of the city of Saint Henry, said district, personally and in his quality of tutor to his daughter, Marie Albertine Poirier, are defendants and the said Joseph Poirier, personally and in his quality of tutor to his daughter the said Marie Albertine Poirier, is defendant par reprise d'instance, ordering the licitation of the immovable described as follows, to wit :

A lot of land situated in the village of Sault au Récollet, district of Montreal, containing sixty feet in width by one hundred and thirty five feet in length ; joining in front the public road, in the back and to the north-east Jean-Baptiste Prévost and J. Courval, and on the other side to the south-west Benjamin Gougeon—with a wooden house, bakery, stable and

connu, le dit immeuble, sous le numéro cent quarante, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de JUIN prochain 1899, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, à DIX heures ET DEMIE du matin, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition à fin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

FORTIN & LAURENDEAU

Avocats du demandeur.

Montréal, 26 avril 1899. 1579
[Première publication, 29 avril 1899.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2367.
L. N. Mallette, Demandeur ;
vs
Philibert Mallette, Défendeur ;
et
Dame Ellen Conroy et al., Opposante ;
et

The Grand Trunk Railway Company, Opposant.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, à Montréal, le onze avril (1894) mil huit cent quatre-vingt-quatre, dans une cause portant le No 2367 des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Léon-Napoléon Mallette, officier de la police provinciale de la cité et du district de Montréal, était demandeur ; et Philibert Mallette, journalier, ci-devant de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le district de Montréal, et maintenant absent de cette province, et Joseph Perrier, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur aux biens de Lizzie Walsh, Thomas Walsh et William Walsh, enfants mineurs issus du mariage de John H. Walsh, de la ville de Portland, dans l'Etat du Maine, et de feu Julie Mallette, son épouse, sont défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation des immeubles suivants,—et d'un autre jugement rendu dans la même cause le vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf fixant le cinq juin prochain pour procéder à l'adjudication des dits immeubles, savoir :

Un lot de terre situé au village de la Pointe-Claire, et connu sous le numéro (95) quatre-vingt-quinze, des plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Pointe-Claire—avec bâtisses.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro (97) quatre-vingt-dix-sept, des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisse.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro (98) quatre-vingt-dix-huit, des mêmes plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisse.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro (99) quatre-vingt-dix-neuf, des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisse. La ligne de division du dit lot No. 99 d'avec les numéros (74 et 76) soixante et quatorze et soixante et seize, des mêmes plan et livre de renvoi officiels devant être telle que déterminée à un plan fait par Ernest Bélanger, arpenteur, le trois

other buildings thereon erected, known the said immovable, under number, one hundred and forty, to the official plan and book of reference of the parish of Sault au Récollet.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of JUNE next, 1899, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting court, in the court room of the court house, in the city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and that any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

FORTIN & LAURENDEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th April, 1899. 1580
[First published, 29th April, 1899.]

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*
No. 2367.
L. N. Mallette, Plaintiff ;
vs.
Philibert Mallette, Defendant ;
and
Dame Ellen Conroy et al., Opposants ;
and

The Grand Trunk Railway Co., Opposant.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court sitting at Montreal, on the eleventh day of April one thousand eight hundred and ninety-four, in cause bearing the No. 2367 of the records of the said court, and in which Léon Napoléon Mallette, member of the provincial police, of the city and district of Montreal, was plaintiff ; and Philibert Mallette, laborer, heretofore of the parish of Point-Claire, in the district of Montreal, and now absent, and Joseph Perrier, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor to Lizzie Walsh, Thomas Walsh and William Walsh, minor children of John H. Walsh, of the city of Portland, State of Maine, and Julie Mallette, his wife, are defendants, said judgment ordering the licitation of the following immovable properties, and also by and in virtue of another judgment in the same cause, on the twenty first day of April one thousand eight hundred and ninety-nine, fixing the fifth day of June next, as the date of sale of said immovables.

1. A lot of land situate in the village of Point-Claire, and known under number (95) ninety-five, of the official plan and book of reference of said village of Point-Claire—with buildings.

2. Another lot of land situate in the same village, and known under number ninety-seven (97), of the same official plan and book of reference—without buildings.

3. Another lot of land situate in the same place, and known under number (99) ninety-nine, of the same plan and book of reference—with buildings.

4. Another lot of land situate in the same place, and known under number ninety-nine (99), of the same plan and book of reference—without buildings. The line of subdivision between said lot No. 99 and lots (Nos. 74 and 76), number seventy four and seventy six of same plan and book of reference to be according to a plan made by Ernest Bélanger, a

septembre 1888, dont copie a été produite en cette cause au greffe de la cour supérieure le dix-sept mai 1899.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro cent (100), des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisse. A distraire du dit lot toute la portion du dit lot No. 100, se trouvant à l'ouest de la clôture maintenant existant à l'est du chemin public qui conduit de la station du chemin de fer du Grand Trunk à la Pointe Claire, au dit village de la Pointe Claire; la dite parcelle à distraire ayant une superficie totale d'environ trois arpents et trois-dixièmes; bornée la dite partie à distraire, au sud-ouest et au sud par le lot No. 73 des mêmes plan et livre de renvoi officiels, au nord par le chemin de fer du Grand Trunk, à l'est par le résidu du dit lot numéro cent (100), maintenant vendu, la dite portion ainsi distraite telle que désignée au plan ci-haut mentionné fait par le dit Ernest Bélanger.

6 Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro (102) cent deux, des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses. A distraire cependant du dit lot ce qui a été vendu à la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour l'établissement de son chemin.

7° Un autre lot de terre situé en la paroisse de la Pointe-Claire, et connu sous le numéro (38) trente-huit, des mêmes plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-Claire—sans bâtisse.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX HEURES ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district: sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges amendé, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant celui fixé pour la dite vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

NAP. CHARBONNEAU,

Avocat du demandeur.

Montréal, 10 mai 1899.

1895-2

Ratification

AVIS PUBLIC.

In re Cascapédia Pulp & Lumber Co.,

En liquidation.

Avis est par le présent donné que, conformément aux articles 5727 B et 5727 C, du statut 60 Vict., chap. 49, l'acte de vente des immeubles vendus à l'enchère le 4 avril 1899, a été déposé à mon bureau pour ratification, suivant la loi, ainsi que le certificat du registraire. Par le certificat d'enregistrement il appert:

1° Que les possesseurs, pendant les trois dernières années, de l'immeuble connu sous le nom de ferme Eskiminac, et consistant dans les lots de terre Nos. un, deux, trois, quatre et cinq, du township Angers, dans le comté de Bonaventure, ont été Jean Chrysostôme Langelier, Alphonse Charlebois, J. Misaël Fortier et Théodore Nadeau, ces trois derniers faisant affaires sous le nom de Mar a Pulp & Lumber Co., et la Cascapédia Pulp & Lumber Co.

2° Que les possesseurs, pendant les trois dernières années, de l'immeuble connu sous le nom de Green

copy of which has been filed in the present case at the Prothonotary's office, in the superior court, on the seventeenth of March, 1899.

5. Another lot of land situate in the same place and known under number one hundred (No. 100), of the same official plan and book of reference—without buildings, less all that portion of official lot No. 100, of the village of Pointe-Claire, lying west of a division line fence presently existing on the east side of the public highway, leading from the Point-Claire station of the Grand-Trunk Railway to Point-Claire village, of a total superficies of about three acres and three-tenths; bounded to the south west and south by official lot No. 73, to the north by the right of way of the Grand-Trunk Railway Company, to the east by the balance of lot No. 100, said portion as designated on the above mentioned plan prepared by Ernest Bélanger.

6. Another lot of land situate in the same place, and known under number one hundred and two (102), of the same official plan and book of reference—without buildings, less what has been sold to Canadian Pacific Railway for its road.

7. Another lot of land situate in the parish of Pointe-Claire, and known under number thirty-eight (38), of the official plan and book of reference of the said parish of Pointe-Claire—without buildings.

The said immovables herein above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on MONDAY, the FIFTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the Superior Court, sitting as a practice court, in the city of Montreal, said district; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the amended list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said prothonotary of the said court at least twelve days before the day fixed for the said sale and adjudication, and any opposition for payment must be deposited in the office of the said prothonotary within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

NAP. CHARBONNEAU,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th May, 1899.

1896

Ratification

PUBLIC NOTICE.

In re Cascapédia Pulp & Lumber Co.,

In liquidation.

Notice is hereby given that, pursuant to articles 5727 B and 5727 C, of the statute 60 Vict., chap. 49, the deed of sale of the immovables sold by auction on the 4th of April, 1899, has been filed in my office for ratification, according to law, as also the registrar's certificate. By the registry certificate it appears:

1. That the persons who possessed, during the last three years, the immovable known by the name of the Eskiminac Farm, and consisting of the lots of land Nos. one, two, three, four and five, of the township Angers, in the county of Bonaventure, were Jean Chrysostôme Langelier, Adolphe Charlebois, J. Misaël Fortier and Théodore Nadeau, the three latter carrying on business under the name of Maria Pulp & Lumber Co., and the Cascapédia Pulp & Lumber Co.

2. That the persons who possessed, during the last three years, the immovable known by the name

Point, dans la paroisse de Sainte-Brigitte de Maria, comté de Bonaventure, et formé de partie des numéros suivants du cadastre de la susdite paroisse, savoir : Nos 49, 50, 51 E ; 49, 50, 51 F ; 52, 53 A ; 52, 53 B ; 52, 53 D ; 54 A ; 55 B ; 56 A ; 56 B ; 58 A ont été les personnes suivantes : Honoré Guité, Jean Louis Cyr, Georges Poirier, André Audet, Xavier Cyr, James Audet, Joseph Audet, Will. Cyr, Sylvestre Cyr, Salomon Cyr et al, Ignace Cyr, Maria Pulp & Lumber Co., Cascapédia Pulp & Lumber Co.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidateur.

Bureau : People's Chambers,
No. 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 12 mai 1899.

1721-2

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME EMILIE TARDIF,
No 2794. } Demanderesse ; contre
GEDEON THERIEN ET AL, Défendeurs, et LETELLIER ET BOUFFARD, procureurs distrayants saisissants, savoir :

Immeuble saisi contre Dame Emilie Tardif :

La moitié indivise du lot de terre situé en le troisième rang du canton de Tring, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Victor de Tring, sous le numéro trois cent cinquante-deux (352), avec la moitié indivise de la rente annuelle due par Siméon Bolduc pour son loyer d'emplacement, et avec de plus la maison, grange et étable érigées et construites sur le dit immeuble au nord est du chemin de front le traversant - circonstances et dépendances ; à distraire les emplacements de Siméon Bolduc, du chemin de fer Québec Central, Prouty et Miller, et Joseph Tardif, ainsi que les bâtisses appartenant à Antoine Lessard, Napoléon Lapointe et Georges Lepage.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à MIDI.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 10 mai 1899.
1899

[Première publication, 20 mai 1899.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOSEPH A. DE FAILL
District de Beauharnois. } LETTE ET AL. De-
No 501. } mandeurs ; vs. MOISE
COLPRON, Défendeur.

Un lot de terre dans la concession de la Rivière des Fèves (Bean River), dans la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le comté de Chateauguay, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite pa-

of Green Point, in the parish of Sainte Brigitte de Maria, county of Bonaventure, and made up of part of the following cadastral numbers of the said parish, to wit : Nos. 49, 50, 51 E ; 49, 50, 51 F ; 52, 53 A ; 52, 53 B ; 52, 53 D ; 54 A ; 55 B ; 56 A ; 56 B ; 58 A were the following : Honoré Guité, Jean Louis Cyr, George Poirier, André Audet, Xavier Cyr, James Audet, Joseph Audet, Will. Cyr, Sylvestre Cyr, Salomon Cyr et al, Ignace Cyr, Maria Pulp & Lumber Co., Cascapédia Pulp & Lumber Co.

ALF. LEMIEUX,
Liquidator.

Office : Peoples Chambers,
No. 125, Saint Peter street.
Quebec, 12th May, 1899.

1722

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME EMILIE TARDIF,
No. 2794. } Plaintiff ; against GEDEON
THERIEN ET AL, Defendants, and LETELLIER
AND BOUFFARD, attorneys distracting seizing for costs, to wit :

Immovable seized against Dame Emilie Tardif :

The undivided half of the lot of land situated in the third range of the township of Tring, now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Victor of Tring, as number three hundred and fifty-two (352), together with the undivided half of the annual rent due by Siméon Bolduc for his lease of a lot, and also with the house, barn and stable erected and build on the said immovable on the north east side of the front road crossing it - circumstances and dependencies ; reserving the lot of Siméon Bolduc, the Quebec Central Railway, Prouty and Miller, and Joseph Tardif, also the buildings belonging to Antoine Lessard, Napoléon Lapointe and Georges Lepage.

To be sold at the church door of the parish of Saint Victor of Tring, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at NOON.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 10th May, 1899.
1900

[First published, 20th May, 1899.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Province of Québec, } JOSEPH A. DEFAILL
District of Beauharnois. } LETTE ET AL. Plain-
No. 501. } tiffs ; vs. MOISE COL-
PRON, Defendant.

A lot of land in the Bean River concession, in the parish of Saint Urbain Premier, in the county of Chateauguay, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Urbain Premier,

roisse de Saint-Urbain Premier, sous le numéro deux cent soixante et dix-sept (277)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, MARDI, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 avril 1899. 1533
[Première publication, 29 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } L OMER GOUIN ET AL.,
District de Bedford. } Demandeurs; contre les
No 377. } terres et tenements de YVES
ALIAS YVON LEFEUNTUN ET AL., Défendeurs.

Cette terre située dans le canton de Milton, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, formant partie du dixième rang du dit canton, maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérien, comme lots numéros quatre cent six (406) et quatre cent douze (412), contenant environ soixante et dix arpents en superficie, ayant quinze arpents de largeur sur quatre arpents et demi de profondeur, joignant au sud les terres de Louis Saint-Armand, du côté nord, celle de Louis Adam, d'un côté le chemin public, de l'autre côté, la terre de Eusèbe Labrecque—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 21 avril 1899. 1555
[Première publication, 29 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } L A COMPAGNIE JOHN L.
No. 1504. } CASSIDY (LIMITÉE), Deman-
deres-e; contre DANIEL LEGOUFFE, Défendeur.

Un certain lot ou morceau de terre situé du côté est de la Rivière Petit Pabos, dans le premier rang de la seigneurie de Pabos, en les comté et district de Gaspé, ayant un front d'environ un acre sur la profondeur, suivant le plan de la dite seigneurie : borné en front par la mer, en arrière par les terres du deuxième rang, d'un côté vers l'est par James Cody, et de l'autre côté vers l'ouest par les représentants

as number two hundred and seventy seven (277)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Urbain Premier, on TUESDAY, the THIRTIETH day of MAY next, at TWO of the clock in the afternoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's office, Sheriff.
Beauharnois, 26th April, 1899. 1534
[First published, 29th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } L OMER GOUIN ET AL.,
District of Bedford. } Plaintiffs; against the
No. 377. } lands and tenements of
YVES ALIAS YVON LEFEUNTUN ET AL., Defendants.

That certain land situated in the township of Milton, in the district of Bedford, in the province of Quebec, forming part of the tenth range of the said township, and now known on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Valerien, as lots numbers four hundred and six (406) and four hundred and twelve (412), containing about seventy arpents in superficies, being fifteen arpents in width by four and one half arpents in length, joining to the south the lands of Louis Saint Armand, at the north side, that of Louis Adam, at one side the public road, at the other side the land of Eusebe Labrecque—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Saint Valerien, in the county of Shefford, and district of Bedford, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 21st April, 1899. 1556
[First published, 29th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS ET DE TERRIS.

Circuit Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } L A COMPAGNIE JOHN L.
No. 1504. } CASSIDY (LIMITED), Plain-
tiffs; against DANIEL LEGOUFFE, Defendant.

A certain lot or piece of land situate on the east side of Little Pabos river, in the first range of the seigniorie of Pabos, in the county and district of Gaspé, having a frontage of about one acre on the depth, according to the plan of the said seigniorie : bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second range, on one side towards the east by James Cody, and on the other side towards the west

de William O'Connor—avec maison et autres bâties
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Adélaïde de Pabos, le VINGT-SIXIEME
jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-
midi.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 13 mai 1899. 1871
[Première publication, 20 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **ALPHONSE F. GER-**
No 99. } **VAIS**, commerçant, de
la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,
Demandeur ; contre **JOSEPH GREGOIRE, FILS**,
du village de Napierville, dans le district d'Iber-
ville, Défendeur.

Un terrain situé sur la rue Saint-Joseph, dans le
village de Napierville, dans le district d'Iberville ;
connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit village de Napierville, sous le numéro
cent cinquante-quatre (No 154)—avec une maison
et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district
sudit, le VINGT ET UNIEME jour de JUIN
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 mai 1899. 1865
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DAME FLORENCE**
No 1032. } **ELIZABETH ROE**,
seigneuresse de la seigneurie de Léry, épouse
contractuellement séparée quant aux biens de
Alfred Elias Orr, médecin, de la cité et district
de Montréal, Demanderesse ; contre
ODILE LAMARRE, épouse séparée quant
aux biens de Narcisse Beaudin, de la paroisse
de Saint-Isidore, dans le district de Montréal,
Défenderesse.

Un lopin de terre sis et situé sur la rue
Martin, dans le village de Napierville, dans le
district d'Iberville ; connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels du dit village
de Napierville, sous les numéros un, deux,
trois, quatre et cinq (Nos 1, 2, 3, 4 et 5)—avec
une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église pa-
roissiale de la paroisse de Saint-Cyprien,
dans le district d'Iberville, le TRENTE ET
UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 24 avril 1899. 1511
[Première publication, 29 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **THOMAS P. FARLE**,
No 290. } de la ville de Saint-
Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur ;

by the representatives of William O'Connor—with a
house and other buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Adelaïde de Pabos on the TWENTY-SIXTH
day of JUNE next, at TWO of the clock in the
afternoon.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 13th May, 1899. 1872
[First published, 20th May, 1899.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **ALPHONSE F. GER-**
No. 99. } **VAIS**, trader, of the
town of Saint Johns, in the district of Iberville,
Plaintiff ; against **JOSEPH GREGOIRE, JUNIOR**,
of the village of Napierville, in the district of Iber-
ville, Defendant.

A piece of ground situate on Saint Joseph street,
in the village of Napierville, in the district of Iber-
ville, known and designated on the official plan
and book of reference of the said village of Napierv-
ille, under the number one hundred and fifty four
(No. 154)—with a house and other buildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Cyprien, in the district aforesaid, on
the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS. ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns 16 h May, 1899. 1866
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **DAME FLORENCE**
No. 1032. } **ELIZABETH ROE**,
"seigneuresse" of the seignory of Léry, wife
separated by marriage contract as to property
from Alfred Elias Orr, physician, of the city
and district of Montreal, Plaintiff ; against
ODILE LAMARRE, wife separated as to
property from Narcisse Beaudin, of the parish
of Saint Isidore, in the district of Montreal,
Defendant.

A piece of ground lying and situated on
Martin street, in the village of Napierville,
in the district of Iberville ; known and design-
ated on the official plan and book of reference
of the said village of Napierville, under the
numbers one, two, three, four and five (Nos. 1,
2, 3, 4 & 5)—with a house and other build-
ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of
the parish of Saint Cyprien, in the district of
Iberville, on the THIRTY-FIRST day of
MAY next, at ELEVEN of the clock in the
forenoon.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, P. Q., 24 April 1899. 1512
[First published 29th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **THOMAS P. FARLE**,
No. 290. } of the town of Saint
Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ;

contre LA COMPAGNIE DES FAIENCES-RIES DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, dans la dite ville de Saint-Jean, Défendeur.

1o Un lopin de terre situé à l'angle nord-ouest des rues Grant et Saint-Georges, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro cinq cent vingt-quatre (No 524)—avec la poterie, les fours, les bouilloires, arbres de transmission et autres machineries appartenant à la dite poterie, et les autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2o Un autre lopin de terre situé entre les rues Grant et Saint-Jean, dans la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels comme partie des lots numéros cinq cent vingt-cinq et cinq cent vingt-six (partie des Nos. 525 et 526), de la contenance de cent quarante-quatre pieds de largeur sur la profondeur de soixante et huit pieds dans la ligne nord, et soixante et douze pieds dans la ligne sud, mesure française ; borné vers l'est par le susdit lot No. 524, vers l'ouest par le résidu des dits lots Nos 525 et 526 et par le lot No. 530, au côté nord par le lot No. 522, et au côté sud par les lots Nos 527 et 528, d'après dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses et fours dessus construits.

3o Un morceau de terre situé au côté nord de la dite rue Saint-George, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cinq cent vingt-sept (No. 527)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

4. Un morceau de terre situé à l'angle nord-est des rues Saint-Georges et Saint-Jean, en ladite ville de Saint-Jean, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cinq cent trente-trois (531).

5o Un morceau de terre situé au côté sud de la dite rue Saint-George et entre les dites rues Grant et Saint-Jean ; connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous les numéros cinq cent vingt-deux et cinq cent vingt-trois (Nos 522 et 523)—avec les maisons, entrepôts de vaisselle et autres bâtisses y érigées.

6o Un autre morceau de terre situé à l'angle sud-ouest de la rue Longueuil et de la dite rue Saint-George, faisant partie du lot numéro trois cent vingt (partie du No. 320) des dits plan et livre de renvoi officiels ; de la contenance de 175 pieds de front sur la dite rue Saint-George, sur la profondeur de cent trente-cinq pieds sur la dite rue Longueuil, et celle de cent quarante-quatre pieds dans la ligne ouest, le tout plus ou moins ; borné en front au nord par la dite rue Saint-George, au sud par les lots Nos 318 et 319, au côté est par la dite rue Longueuil et au côté ouest par le résidu du dit lot No 320—avec la poterie, fours, bouilloires, engins, arbres de transmission et autres machineries y appartenantes et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-

against THE CANADA STONE CHINA-WARE COMPANY, body politic and incorporated, having its principal place of business for the province of Quebec, in the said town of Saint Johns, Defendant.

1. A piece of ground situate at the north west corner of Grant and Saint George streets, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville ; known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number five hundred and twenty-four (No. 524)—with the pottery, kilns, boilers, shafts and other machineries fixed to the said pottery and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. One other piece of ground situate between Grant and Saint John streets, in the said town of Saint Johns ; known and designated on the aforesaid official plan and book of reference as part of the lots number five hundred and twenty-five and five hundred and twenty-six (part of Nos. 525 and 526) ; containing one hundred and forty-four feet in width by the depth of sixty-eight feet in the north line, and seventy-two feet in the south line, french measure ; bounded towards the west by the remainder of the said lots Nos 525 and 526 and by the lot No. 530, to the east by the aforesaid lot No. 524, to the north by the lot No. 522, and to the south by the lots Nos. 527 and 528 of the said official plan and book of reference—with the buildings, kilns, thereon erected.

3. A piece of ground situate on the north side of the said Saint George street ; known and designated on the said official plan and book of reference under the number five hundred and twenty-seven (No. 527)—with a house and other buildings thereon erected.

4. A piece of ground situate at the north-east corner of Saint George and Saint John streets, in the said town of Saint Johns, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference under the number five hundred and thirty-one (No. 531).

5. A piece of ground situate on the south side of the said Saint George street and between the said Grant and Saint John streets ; known and designated on the aforesaid official plan and book of reference under the numbers five hundred and twenty-two and five hundred and twenty-three (Nos. 522 & 523)—with the houses, warehouses and other buildings thereon erected.

6. An other piece of ground situate at the south-west corner of Longueuil street and of the said Saint George street, and forming part of the lot number three hundred and twenty (No. 320), on the said official plan and book of reference ; containing 175 feet in front on the said Saint George street, by the depth of one hundred and thirty-five feet on the said Longueuil street and of one hundred and forty-four feet in the western line, the whole more or less ; bounded in the front to the north, by the said Saint George street, to the south, by the lots Nos. 318 and 319, to the east side by the said Longueuil street, and to the west side by the remainder of the said lot No. 320—with the pottery, kilns, boilers, engines, shafts and other machineries attached thereon and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the sheriff's office, in the court house, in the said town of Saint Johns,

Jean, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 avril 1899. 1509
[Première publication, 29 avril 1899.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—Joliette.

Joliette, à savoir : } JOSEPH MATHIAS TEL-
No 3025. } LIEP, écuyer, Demandeur;
contre DAME MARIE ELMIRE MA-
ROTTE, Défenderesse.

1o Un terrain situé au nord du ruisseau Bonaventure, dans la paroisse de Saint-Norbert, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro cent six (106)—et bâti d'un moulin à scie et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Norbert, le TRENTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 25 avril 18 9. 1577
[First published, 29th April, 1899.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME MARIE
No 2593. } DROLET, de la
paroisse de l'Isle-Verte, veuve de feu Apollinaire Edouard Grenier, en son vivant, médecin, du même lieu, Demanderesse; contre FRANCOIS GRAND-MAISON, de la ville de Lewiston, dans l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis, ci-devant de la paroisse de Saint-Epiphanie, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en le premier rang de la dite paroisse de Saint-Epiphanie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Temiscouata, pour la dite paroisse de Saint-Epiphanie, sous le numéro trente-neuf B (No 39B)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située au second rang de la dite paroisse, connue et désignée dans le numéro quarante-trois (No 43), du même cadastre—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Epiphanie, MERCREDI, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref reportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 17 mai 1899. 1905
[Première publication, 20 mai 1899.]

on the THIRTIETH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS ARPIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Saint Johns, 24th April, 1899. 1510
[First published, 29th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—Joliette.

Joliette, to wit: } JOSEPH MATHIAS TEL-
No. 3025. } LIEP, esquire, Plaintiff;
against DAME MARIE ELMIRE MA-
ROTTE, Defendant.

1. A lot of land situate on the north of Bonaventure brook, in the parish of Saint-Norbert, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish, as number one hundred and six (106)—together with a saw mill thereon erected and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Norbert, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's office, Sheriff.
Joliette, 25th April, 1899. 1578
[First published, 29th April, 1899.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } DAME MARIE DRO-
No. 2593. } LET, of the parish of
L'Isle Verte, widow of the late Apollinaire Edouard Grenier, in his lifetime physician, of the same place, Plaintiff; against FRANCOIS GRANDMAISON, of the town of Lewiston, in the State of Maine, one of the United States, formerly of the parish of Saint-Epiphanie, Defendant.

1. A lot of land situate in the first range of the said parish of Saint-Epiphanie, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Temiscouata, for the said parish of Saint-Epiphanie, as number thirty-nine B (No. 39 B)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the second range of the said parish, known and designated as number forty-three (No. 43), of the same cadastre—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Epiphanie, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 17th May, 1899. 1906
[First published, 20th May, 1899.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME MARIE ELIZABETH ALBERTINE MONGENAIS, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse séparée de biens de Victor Gingras, commis, du même lieu, et ce dernier pour autoriser son épouse, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH TOURVILLE, du village de Sainte Madeleine de Rigaud, district de Montréal, Défendeur :

Un emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Rigaud, où il est situé sous le numéro cinquante-neuf (59), de la contenance d'environ quinze perches en superficie, plus ou moins—avec une maison, boulangerie et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1899. Shérif. 1863
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **T**HE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de GATIEN CHEVRIER, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la concession Sainte-Catherine, et faisant front sur le chemin appelé concession Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, connue et désignée au plan officiel et au livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro quatre-vingt-neuf (No 89), de la contenance de cent trente-trois arpents et trente-cinq perches de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses y érigées ; sauf et à distraire du dit terrain l'emplacement vendu aux commissaires d'école de la dite paroisse de Saint-Polycarpe.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1899. Shérif. 1857
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**AXIMILIEN LEFEBVRE, cultivateur, en sa qualité d'administrateur de la succession de feu Pierre Lefebvre, de la paroisse de Saint-Philippe, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A" annexée au bref en cette cause, étant la propriété de CYRILLE AUBRY, FILS, du même lieu, Défendeur, maintenant entre les mains de Henri L. M. Augé, comptable, des cité et district de Montréal, dûment nommé curateur au délaissement fait par le dit défendeur.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME MARIE ELIZABETH ALBERTINE MONGENAIS, of the town of Longueuil, district of Montreal, wife separated as to property of Victor Gingras, clerk, of the same place, and the latter to authorize his wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH TOURVILLE, of the village of Sainte Madeleine de Rigaud, district of Montreal, defendant.

A lot known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Rigaud, where it is situated as number fifty-nine (59), containing about fifteen perches in area, more or less—with a house, bakery and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Madeleine de Rigaud, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office. Montreal, 16th May, 1899. Sheriff. 1864
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA, a body politic and corporate duly incorporated and having their head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of GATIEN CHEVRIER, of the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, said district, Defendant.

A land situate and being in the concession Sainte Catherine, and fronting on the road called Sainte Catherine concession, parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and on the book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as number eighty-nine (89), containing one hundred and thirty-three arpents and thirty-five perches of land in area, more or less, without warranty of precise measurement—with the buildings thereon erected ; saving and excepting from the said land the lot sold to the school commissioners of the said parish of Saint Polycarpe.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's office. Montreal, 16th May, 1899. Sheriff. 1858
[First published, 23rd May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**AXIMILIEN LEFEBVRE, farmer, in his quality of administrator of the estate of the late Pierre Lefebvre, of the parish of Saint-Philippe, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in schedule "A" annexed to the writ in this cause, being the property of CYRILLE AUBRY, JUNIOR, of the same place, Defendant, now in the hands of Henri L. M. Augé, accountant, of the city and district of Montreal, duly named curator to the surrender made by the said defendant.

Saisie comme appartenant au dit défendeur et maintenant en la possession du dit curateur, dûment nommé au délaissement fait par le dit défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Philippe, dans le comté de Laprairie, connue et désignée sous le numéro trois cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Philippe—avec les bâtisses y érigées, et bornée en front par la petite rivière de la Tortue.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 16 mai 1899.

Shérif.
1861

[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal—Cour de Circuit.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No 3149. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau à Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOHN BIRMINGHAM**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, dans le quartier Saint-Gabriel, dans la cité de Montréal, étant la moitié sud-ouest du lot de terre connu comme lot numéro (2830) deux mille huit cent trente, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, le dit lot maintenant saisi étant borné comme suit : en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté vers l'ouest par Patrick McMenamin ou représentants, de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot numéro (2830) deux mille huit cent trente, et en arrière par B. Kelly ou représentants, contenant vingt-deux pieds six pouces de largeur sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure française—avec les bâtisses sus érigées et dépendances.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 16 mai 1899.

Shérif.
1859

[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Montréal, à savoir : } **EUSEBE NAPOLEON**
No 4164. } **CHEVALIER**, médecin,
de la ville et du district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME PAMELIA MOSS ALIAS DAME PENNELIA MORSE**, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens de J. Pierre Beaudouin, du même lieu, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Pamelia Moss alias Pennelia Morse, la dite défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain avec les bâtisses y érigées; borné en front par la rue Saint-Denis, situé dans le quartier Saint-Denis, en la cité de Montréal, et composé de quatre lots de terre connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros deux cent quarante-deux et deux cent quarante-trois, de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-deux, et sous les numéros sept et huit, de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante et cinq.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu le vingt-troisième jour de septembre (1898), aura lieu en mon bureau, en la cité de

Seized as belonging to the said defendant and now in the possession of the said curator, duly named to the surrender made by the said defendant, the following immovable, to wit :

A land situate in the parish of Saint Philip, in the county of Laprairie, known and designated as number three hundred and forty-six, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Philip—with the buildings thereon erected, and bounded in front by the little river La Tortue.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office,
Montreal, 16th May, 1899.

Sheriff.
1862

[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal—Circuit Court.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 3149. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate having its head office in Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN BIRMINGHAM**, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of ground situate in the parish of Saint Gabriel, in the Saint Gabriel ward, in the city of Montreal, and being the south west half of the lot of ground, known as lot number (2830) two thousand eight hundred and thirty, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, the said lot now seized being bounded as follows : in front by Saint Patrick street, and on one side towards the west by Patrick McMenamin or representatives, and on the other side by the other half of said lot number (2830) two thousand eight hundred and thirty, and in rear by B. Kelly or representatives, and containing twenty-two feet, six inches in width by one hundred feet in depth, the whole more or less, french measure—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 16th May, 1899.

Sheriff.
1860

[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

Circuit Court—District of Iberville.

Montreal, to wit : } **EUSEBE NAPOLEON CHE-**
No. 4164. } **VALIER**, physician, of the
town and district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME PAMELIA MOSS ALIAS DAME PENNELIA MORSE**, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of J. Pierre Beaudouin, of the same place, Defendant.

Seized as belonging to the said Dame Pamelia Moss alias Pennelia Morse, the said defendant, the following immovable, to wit :

A lot of land with the buildings thereon erected; bounded in front by Saint Denis street, situate in Saint Denis ward, of the city of Montreal, and consisting of four lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, district of Montreal, under the numbers two hundred and forty-two and two hundred and forty-three, of the subdivision of the original lot number one hundred and sixty-two, and under the numbers seven and eight, of the subdivision of the original lot number one hundred and sixty-five.

Notice is hereby given that the sale of the immovable seized in the present cause, which should have taken place on the twenty-third day of September last (1898), will take place in my office, in

Montréal, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 mai 1899. 1925
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME LOUISE VENNE,
No. 2978. } de la cité de Montréal
veuve de feu Alexis Boucher dit Desroches, en son
vivant maçon, du même lieu, tant comme légataire
universelle en usufruit, que es-qualité d'exécutrice
testamentaire de son dit mari, Demanderesse ; con-
tre les terres et tenements de JOSEPH BRUNET,
JUNIOR, entrepreneur charpentier, de la cité de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ;
borné en front par l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville,
connu et désigné comme subdivision treize (13), du
lot numéro soixante-dix-neuf (79), des plan et livre
de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste—
avec une maison et autres bâtisses dessus construi-
tes, et avec droit de mitoyenneté dans les murs
séparant la maison susdite de celle construite sur
les subdivisions douze et quatorze (12 et 14), du dit
lot numéro soixante-dix-neuf (79), et avec droit de
passage dans la ruelle communiquant de la rue
Cadieux, en arrière des dits lots.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 mai 1899. 1929
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. (B)

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } ELZEAR SIGOUIN ET
No 2334. } JAMES OLIVER
WATTS, tous deux de la cité et du district de
Montréal, et y ayant fait affaires ensemble en
société sous la raison sociale de Sigouin et Watts,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
JOSEPH HÉNAULT et MATHIAS HÉNAULT,
tous deux de la cité et du district de Montréal,
Georges Hénault et Joseph Hénault, tous deux de
Montréal susdit, et faisant affaires ensemble en
société comme entrepreneurs, sous la raison sociale
de Georges Hénault & Fils, tiers-saisis.

Saisi en la possession des dits tiers-saisis, Joseph
Hénault et Mathias Hénault, l'immeuble suivant,
savoir :

Un emplacement sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, en la cité de Montréal ; borné en
front par la rue Harmony, composé, connu et
désigné comme lot numéro treize cent quinze (1315),
et partie du lot treize cent quatorze (1314), des
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Sainte-Marie—et avec les bâtisses dessus cons-
truites.

Avis est par le présent donné, que la vente de
l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait
avoir lieu le quatrième jour d'août mil huit cent
quatre-vingt-dix-huit, aura lieu en mon bureau, en
la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 mai 1899. 1927
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } BALDE GARAND ET
No 2659. } TANCREDE D. TER-
ROUX, tous deux banquiers, de la cité et du

the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of
JUNE next, at ELEVEN of the clock in the fore-
noon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 17th May, 1899. 1926
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME LOUISE VENNE,
No. 2978. } of the city of Montreal,
widow of the late Alexis Boucher dit Desroches, in
his lifetime mason, of the same place, as well in
her quality of universal usufructuary legatee as in
her quality of testamentary executrix of her said
husband, Plaintiff ; against the lands and tenements
of JOSEPH BRUNET, JUNIOR, carpenter
contractor, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of
Montreal ; bounded in front by City Hall Avenue,
known and designated as subdivision thirteen (13),
of lot number seventy-nine (79), of the official plan
and book of reference of the village of Saint-Jean-
Baptiste — with a house and outbuildings thereon
erected, and with right of joint ownership in the
walls separating the said house from the one built
on subdivision twelve and fourteen (12 and 14) of the
said lot number seventy-nine (79), and with right of
passage in the lane leading from Cadieux street, in
rear of the said lots.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ return-
able according to law.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th May, 1899. 1930
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. (B)

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ELZEAR SIGOUIN AND
No. 2334. } JAMES OLIVER
WATTS, both of the city and district of Montreal,
and having carried on business there together in
partnership under the style and firm of Sigouin &
Watts, Plaintiffs ; against the lands and tenements
of JOSEPH HÉNAULT and MATHIAS
HÉNAULT, both of the city and district of Mon-
treal, Georges Hénault and Joseph Hénault, both of
Montreal aforesaid, and doing business together in
partnership as contractors, under the style and firm
of Georges Hénault & Fils, garnishees.

Seized in the possession of the said garnishees,
Joseph Hénault and Mathias Hénault, the following
lot, to wit :

A lot situate and being in Saint Mary's ward, in
the city of Montreal ; bounded in front by Har-
mony street, made up, known and designated as lot
number thirteen hundred and fifteen (1315), and
part of lot thirteen hundred and fourteen (1314), of
the official plan and book of reference of the said
Saint Mary's ward—with the buildings thereon
erected.

Notice is hereby given that the sale of the immo-
vable seized in the present cause, which should have
taken place on the fourth day of August one
thousand eight hundred and ninety-eight, will
take place in my office, in the city of Montreal, on
the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. Said writ returnable
according to law.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 17th May, 1899. 1928
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } BALDE GARAND AND
No. 2659. } TANCREDE D. TER-
ROUX, both bankers, of the city and district

district de Montréal, et y faisait affaires comme tels en société, sous les noms et raison de "Garand, Terroux & Cie," Demandeurs; contre les terres et tenements de M. E. AUCLAIR, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

10 Les lots de terre situés en la cité de Montréal; bornés en front par la rue Rivard, et connus et désignés sous les lots numéros quatre cent quarante-sept et quatre cent quarante-huit de la subdivision officielle du lot numéro quinze des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, avec l'usage à perpétuité d'une ruelle de quatorze pieds, mesure anglaise, de largeur en arrière des dits lots pour communiquer de l'ancienne rue Saint-Jean-Baptiste (maintenant Avenue Duluth) à la rue Rachel—avec les bâtisses dessus érigées et droit de mitoyenneté avec le voisin dans le pignon nord-ouest de la maison érigée sur le dit lot de subdivision numéro quatre cent quarante-sept.

20 Le lot de terre situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Sanguinet, mesurant vingt pieds de largeur par soixante et douze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, connu et désigné sous le numéro neuf cent cinquante et un de la subdivision officielle du lot numéro quinze des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec les bâtisses dessus érigées et droit de mitoyenneté avec le voisin dans le pignon sud-est de la maison y érigée.

30 Un lot de terre situé dans la paroisse du Sault-au-Récollet, comté d'Hochelaga, district de Montréal—avec les bâtisses y érigées; borné en front par le chemin public, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro cent onze.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 23 avril 1890. 1567
[Première publication, 29 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS District de Montreal.

Montréal, à savoir: } FRANCIS HILTON
No. 541. } GREEN, de Frampton
on Severn, en Angleterre, GEORGE ARTHUR S. HAMILTON, des cité et district de Montréal, agent de change, et CHARLES A. ELIOT, d'Ottawa, en leur qualité de seuls fidéicommissaires et exécuteurs des biens de feu George Chetwode Hamilton, Demandeurs; contre les terres et tenements de MICHAEL GUERIN, des cité et district de Montréal, agent de change, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot numéro trois cent cinquante-trois des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, s'étendant de la rue Saint-Laurent à la rue Saint-Charles-Borromée; bornée au sud-est par le résidu du dit lot numéro trois cent cinquante-trois, et au nord-ouest par le lot numéro trois cent cinquante-deux—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées, la dite moitié nord-ouest contenant vingt-deux pieds deux pouces de largeur à un bout et vingt et un pieds huit pouces de largeur à l'autre bout sur cent dix-huit pieds

of Montreal, and there carrying business as such together in partnership under the style and firm of Garand, Terroux & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of M. E. AUCLAIR, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. The lots of land situate in the city of Montreal; bounded in front by Rivard street, and known and designated as lots numbers four hundred and forty-seven and four hundred and forty-eight of the official subdivision of lot number fifteen of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, with the use forever of a line fourteen feet, english measure, in width, in rear of the said lots to communicate from the old Saint Jean Baptiste street (now Duluth Avenue) to Rachel street—with the buildings thereon erected, and right of joint ownership with the adjoining proprietor in the north-west gable wall of the house erected on the said subdivision number four hundred and forty-seven.

2. Lot of land situate in the city of Montreal; bounded in front by Sanguinet street, measuring twenty feet in width by seventy-two feet in depth, english measure, more or less, known and designated as number nine hundred and fifty-one of the official subdivision of lot number fifteen of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste—with the buildings thereon erected and right of joint ownership in the south-east gable wall of the house thereon erected.

3. A lot of land situate in the parish of Sault-au-Récollet, county of Hochelaga, district of Montreal—with the buildings thereon erected; bounded in front by the public road, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sault-au-Récollet, as number one hundred and eleven.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 26th April, 1890. 1568
[First published, 29th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS District of Montreal.

Montreal, to wit: } FRANCIS HILTON GREEN,
No. 541. } of Frampton on Severn, in
England, GEORGE ARTHUR S. HAMILTON, of the city and district of Montreal, stock broker, and CHARLES A. ELIOT, of Ottawa, in their capacity of sole trustees and executors of the estate of the late George Chetwode Hamilton, Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL GUERIN, of the city and district of Montreal, stock broker, Defendant.

The north-west half of lot number three hundred and fifty-three on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, extending from Saint Lawrence street to Saint Charles Borromée street; bounded to the south-east by the residue of said lot number three hundred and fifty-three, and to the north-west by lot number three hundred and fifty-two—together with all buildings thereon erected, containing said north-west half twenty-two feet two inches in width at one end and twenty-one feet eight inches in width at the other end,

neuf pouces de profondeur, formant une superficie de deux milles six cent deux pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du shérif, Député-shérif.

Montréal, 25 avril 1899. 1543

[Première publication, 29 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

District de Montreal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE SAINTE-
No 1604. } CUNEGONDE DE

MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'aires en la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de MICHAEL GUERIN, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1o Un lot de terre sis et situé dans la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, faisant l'encoignure nord-est des rues Notre-Dame et Dominion, connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante (No 560), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal (village Delisle)—avec les bâtisses sus-érigées.

2o Un emplacement sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Notre-Dame, composé des lots numéros cinq cent soixante et neuf et cinq cent soixante et douze (Nos 569 et 572), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal (village Delisle)—avec les bâtisses sus-érigées.

3o Un autre emplacement sis et situé au même lieu, de la contenance de quatre-vingt dix pieds de front par cent dix pieds de profondeur, étant la partie nord-est du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal (village Delisle) ; borné en front par la rue Notre-Dame, du côté nord-est par le numéro cinq cent quatre-vingt-douze, d'autre côté au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit et en profondeur par partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-treize, par les lots numéros cinq cent quatre-vingt-quatorze, cinq cent quatre-vingt-quinze, cinq cent quatre-vingt-seize, et par partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept, tous des plan et livre de renvoi officiels sus-dits—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du shérif, Shérif.

Montréal, 25 avril 1899. 1551

[Première publication, 29 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE DE SAINT-
No. 2370. } JEAN, corps politique

dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de St-Jean, district d'Iberville, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HENRY MAILHOT, du village de Chambly Canton, dans le district de Montréal, Défendeur.

by one hundred and eighteen feet nine inches in depth, forming a superficies of two thousand six hundred and two feet, english measure, more or less, without warranty as to precise measurement.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Deputy-sheriff.

Montreal, 25th April, 1899. 1514

[First published, 29th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF SAINT
No. 1604. } CUNEGONDE DE

MONTREAL, a body politic and duly incorporated, having its principal business office in the said city of Sainte-Cunégonde de Montréal, district aforesaid, Plaintiff ; against the lands and tenements of MICHAEL GUERIN, of the city and district of Montreal, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate and being in the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, forming the north east corner of Notre Dame and Dominion streets, known and designated as number five hundred and sixty (No. 560), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal (Village Delisle)—with the buildings thereon erected.

2. A lot situate and being at the same place ; bounded in front by Notre Dame street, made up of lots numbers five hundred and sixty nine and five hundred and seventy-two (569 and 572), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal (village Delisle)—with the buildings thereon erected.

3. Another lot situate and being at the same place, containing ninety feet in front by one hundred and ten feet in depth, being the north-east part of lot number five hundred and ninety-eight, of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal (village Delisle) ; bounded in front by Notre Dame street, on the north-east side by number five hundred and ninety-two, on the other side to the south-west by the residue of the said lot number five hundred and ninety-eight, and in depth by part of lot number five hundred and ninety-three, by lots numbers five hundred and ninety-four, five hundred and ninety-five, five hundred and ninety-six, and by part of lot number five hundred and ninety-seven, all of the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of JUNE next, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.

Montreal, 25th April, 1899. 1552

[First published, 29th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE DE SAINT
No. 2370. } JEAN a body politic and

duly incorporated, having its chief office in the town of Saint John, and district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY MAILHOT, of the village of Chambly Canton, in the district of Montreal, Defendant.

1o Un lot de terre situé dans le village de Chambly Canton, district de Montcal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Chambly Canton, comme étant le lot numéro quinze (15), de la subdivision du lot originaire numéro cent sept (15-107) ; borné en front par la rue Bourgogne—sans bâtisses.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause qui devait avoir lieu le quatorzième jour de septembre (1897), aura lieu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du shérif. Shérif.
Montréal, 25 avril 1899. 1553
[Première publication, 29 avril 1899.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF

CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS MANDEVILLE, notaire et agent d'immeubles, ci-devant de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, maintenant de la paroisse de Labelle, dans le district d'Ottawa, en sa qualité de grevé de substitution, et CHARLES BRUCHESI, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la dite substitution créée en vertu d'un acte de donation de François-Xavier Beaudry, en son vivant de la dite cité de Montréal, gentilhomme, devant L. A. Grenier, notaire, le vingt-troisième jour de mars 1885, enregistré dans la division d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le vingt-sixième jour du même mois, Défendeurs.

Saisi en la possession des dits défendeurs, es-qualité, les immeubles suivants, savoir : 1o La moitié d'un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, district de Montréal, formant le coin des rues Cadieux et de l'Avenue Duluth, le dit lot étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, (paroisse de Montréal,) sous le numéro quatre-vingt-seize (96) ; la dite moitié bornée en front par les rues Cadieux et l'Avenue Duluth, d'un côté sur la rue Cadieux par le lot connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro quatre-vingt-dix-sept (97), et de l'autre côté sur l'Avenue Duluth par l'autre moitié du susdit lot numéro quatre-vingt-seize (96)—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

2o Un terrain sis et situé dans la ville d'Outremont, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal ; borné en front par le chemin public (Côte Sainte-Catherine), le dit terrain étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, (paroisse de Montréal,) sous le numéro cinquante-sept (57) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de JUIN

1. A lot of land situate in the village of Chambly Canton, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Chambly Canton, as being lot number fifteen (15), of the subdivision of the original lot number one hundred and seven (15-107) ; bounded in front by Bourgogne street—without buildings.

Notice is hereby given that the sale of the lot seized in the present cause, which should have taken place on the fourteenth day of September, 1897, will take place at the parish church door of the parish of Chambly, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 25th April, 1899. 1554
[First published, 29th April, 1899.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

District of Montreal.

Montréal, to wit : THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF

CANADA, a body politic and corporate, having their chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS MANDEVILLE, notary and land agent, formerly residing at the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, and now in the parish of Labelle, in the district of Ottawa, in his quality of institute, grevé de substitution, and CHARLES BRUCHESI, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator to said substitution, created under a deed of donation from François-Xavier Beaudry, in his lifetime of the said city of Montreal, gentleman, before L. A. Grenier, notary, on the twenty-third day of March, 1885, registered in the registration division of Hochelaga and Jacques-Cartier, on the twenty-sixth day of same month, Defendants.

Seized in the possession of the said defendants, as-qualité, the following lots, to wit : 1o The half of a lot of land situate and being in Saint-Jean-Baptiste ward, in the city of Montreal, district of Montreal, forming the corner of Cadieux street and Duluth Avenue ; said lot being known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, (parish of Montreal,) as number ninety-six (96) ; street and Duluth Avenue, on one side on Cadieux street by the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, as number ninety-seven (97), and on the other side on Duluth Avenue by the other half of the said lot number ninety-six (96)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate and being in the town of Outremont, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal ; bounded in front by the public road (Côte Sainte Catherine), the said lot being known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, (parish of Montreal,) as number fifty-seven (57)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 avril 1899. 1549-2
(Première publication du 29 avril (1899) est nulle.)

[Première publication, 13 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **EDMUND CHARLES**
No 2404. **HAMILTON**, de Shri-
verham, dans Berkshire, Angleterre, capitaine
retraité de l'armée de Sa Majesté, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **MICHAEL**
GUERIN, des cité et district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre formant partie du lot numéro trois cent trente-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal ; borné comme suit : en front au nord-ouest par la rue Saint-Jacques, d'un côté au sud-ouest par la subdivision trois du dit lot officiel numéro trois cent trente-sept (337-3), en arrière au sud-est par la propriété de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, et de l'autre côté au nord-est par une partie non subdivisée du dit lot officiel appartenant à Edward Sally ou représentants, et contenant quarante-huit pieds de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds trois pouces sur le côté nord-est, et quatre-vingt-quinze pieds neuf pouces sur le côté sud-ouest, toute la dite profondeur mesure anglaise, plus ou moins, étant toute la profondeur du dit lot, déduction faite de la partie prise pour l'élargissement de la rue Saint-Jacques—avec la bâtisse sus-érigée.

Le dit lot étant maintenant connu comme formant les subdivisions une et deux du dit lot officiel trois cent trente-sept (337-1) et (337-2), avec le droit d'entrée et de sortie dans un passage de dix pieds de largeur le long de la propriété de la dite compagnie de chemin de fer, depuis la propriété du dit Edward Sally, ou représentants, jusqu'à la rue des Seigneurs, suivant un acte d'accord entre Michael Polan et al., es-qualité, et la Société Mutuelle de construction Saint-Gabriel, fait et passé devant J. Helder Isaacson, notaire, le dixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-trois, dûment enregistré au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Montréal-Ouest, le onzième jour d'avril de la même année, sous le No 108190.

Et sujet à un droit semblable d'entrée et de sortie conformément au dit acte d'accord en faveur de la dite partie non subdivisée du dit lot officiel trois cent trente-sept, appartenant au dit Edward Sally ou représentants.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du shérif, Député-shérif.
Montréal, 24 avril 1899. 1545
[Première publication, 29 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **DAME E. GOEDIKE**, des
No 164. **citée et district de Montréal**,
réal, veuve de Antoine Lamontagne, Requérante ; contre les terres et tenements de
PROPRIETAIRES INCONNUS.

o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th April, 1899. 1550
(First publication of the 29th April (1899), is null.)

[First published, 13th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
District of Montreal.

Montreal, to wit : **EDMUND CHARLES**
No. 2404. **HAMILTON**, of Shri-
verham, in Berkshire, England, a retired
captain in Her Majesty's army, Plaintiff ;
against the lands and tenements of Michael
Guerin, of the city and district of Montreal,
Defendant.

A lot of land forming part of lot number three hundred and thirty-seven, on the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal ; bounded as follows : in front to the north-west by Saint James street, on one side to the south-west by subdivision three of said official lot number three hundred and thirty-seven (337-3), in rear to the south-east by the property of the Grand Trunk Railway Company, and on the other side to the north-east by an unsubdivided portion of the said official lot belonging to Edward Sally or representatives, and containing forty-eight feet in width by a depth of ninety-four feet three inches on the north-east side, and ninety-five feet nine inches on the south-west side, the whole the said depth english measure and more or less, being the total depth of said lot, deduction being made of the part taken for the widening of Saint James street—with the building thereon erected.

The said lot being now known as forming subdivisions one and two of said official lot three hundred and thirty-seven (337-1) and (337-2), with the right of ingress and egress in through and over a passage of ten feet in width along the property of the said railway company, from the property of the said Edward Sally, or representatives, to Seigneurs street, in accordance with an agreement made between Michael Polan et al., es-qualité, and the Saint Gabriel Mutual Building Society, executed before J. Helder Isaacson, notary, on the tenth of February, eighteen hundred and eighty-three, duly registered in the registry office for the registration division of Montreal-West, on the eleventh day of April of the same year, under No. 108190.

And subject to a similar right of ingress and egress in accordance with said agreement in favor of the said unsubdivided portion of said official lot three hundred and thirty-seven, belonging to the said Edward Sally or representatives.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's office, Deputy-sheriff.
Montreal, 24th April, 1899. 1546
[First published, 29th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **DAME E. GOEDIKE**, of the
No. 164. **city and district of Montreal**,
widow of Antoine Lamontagne, Petitioner ; against the lands and tenements of
PROPRIETORS UNKNOWN.

Un terrain ou emplacement situé dans le village, de la Pointe-aux-Trembles, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-neuf (159), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le dit comté d'Hochelaga ; borné en front par le chemin public ou rue Notre-Dame, en profondeur par le numéro cent cinquante huit, d'un côté par la rue Enfant-Jésus, et de l'autre côté, par les lots numéros cent quarante-trois et cent quarante-quatre, des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses, sujet le susdit terrain ou emplacement à une rente constituée annuelle et perpétuelle au capital de deux cent cinquante piastres courant, à raison de six par cent par an d'intérêt ; créée la dite rente constituée par et en vertu d'un acte de vente par Louis Marion, à Joseph Etienne, passé devant C. E. Belle, notaire public, en date du dix-sept mai mil huit cent quarante-sept (17 mai 1847), en faveur du dit vendeur et dûment enregistré, affectant le dit terrain.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril 1899. 1547
[Première publication, 29 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. (B)

District de Montréal.—Cour de Circuit.

Montréal, à savoir : } **PIERRE THEBERGE**,
No. 11117. } bourgeois de la paroisse de Varennes, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **EMILIE ROUILLARD**, fille majeure et usant de ses droits, du village du canton de Chambly, district de Montréal, Défenderesse.

1° Le tiers indivis du quart indivis d'un lot de terre sis et situé en le village du canton de Chambly ; borné en front par la rue Pont Chartrain, connu et désigné sous le numéro vingt (20), des plan et livre de renvoi officiels du village du canton de Chambly—avec une même proportion de la maison et des autres bâtisses dessus construites ;

2° Un cinquième indivis des onze douzièmes indivis du lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Pont Chartrain, connu et désigné sous le numéro vingt (20), des plan et livre de renvoi officiels du village du canton de Chambly—avec une même proportion de la maison et autres bâtisses dessus construites.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis dans la présente cause, qui devait avoir lieu le vingt-cinquième jour de novembre dernier (1898), aura lieu le PREMIER jour de JUIN prochain à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 3 mai 1899. 1691-2
[Première publication, 6 mai 1899.]

A lot of land situate in the village of La Pointe-aux-Trembles, in the county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated as number one hundred and fifty-nine (159), on the official plan and book of reference of the parish of La Pointe-aux-Trembles, in the said county of Hochelaga ; bounded in front by the public road on Notre Dame street, in rear by number one hundred and fifty-eight, on one side by L'Enfant Jesus street, and on the other side by lots numbers one hundred and forty-three and one hundred and forty-four, of the said official plan and book of reference—without buildings. Said lot subject to a constituted yearly and perpetual rent on the capital of two hundred and fifty dollars currency, at the rate of six per cent per annum ; said constituted rent created by and in virtue of a deed of sale by Louis Marion to Joseph Etienne, passed before C. E. Belle, notary public, dated seventeenth day of May, one thousand eight hundred and forty-seven (17th May 1847), in favor of the said vendor and duly registered, affecting the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock of the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1899. 1548
[First published, 29th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. (C)

District of Montreal.—Circuit Court.

Montreal, to wit : } **PIERRE THEBERGE**, gen-
No. 11117. } tleman, of the parish of Varennes, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **EMILIE ROUILLARD**, spinster, in the enjoyment of her rights, of the village of the canton de Chambly, district of Montreal, Defendant.

1. The undivided third of the undivided fourth of a lot of land situate and being in the village of the canton de Chambly ; bounded in front by Pont Chartrain street, known and designated as number twenty (20), of the official plan and book of reference of the village of canton de Chambly—with a like share in the house and outbuildings thereon erected.

2. One undivided fifth of the undivided eleven twelfths of the lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Pont Chartrain street, known and designated as number twenty (20), of the official plan and book of reference of the village of canton de Chambly—with a like share in the house and outbuildings thereon erected.

Notice is hereby given that the sale of the immoveables seized in the present cause, which should have taken place on the twenty-fifth day of November last (1898), will take place on the FIRST day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd May, 1899. 1692
[First published, 6th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **L'HONORABLE GEORGE C. V. BUCHANAN**, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME AGNES ELIZABETH O'BRIEN**, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage de William E. Price, du même lieu, et par les présentes dûment autorisée de son dit mari, et le dit William E. Price, pour donner la dite autorisation, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite dame défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, composé de la partie nord-ouest de la subdivision numéro trente-sept (37), du lot officiel seize cent soixante-trois (1663), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, et de la partie sud-est de la subdivision numéro trente-huit (38), du dit lot officiel (1663). La dite partie nord-ouest de la dite subdivision trente-sept (37), contenant douze pieds et un demi pouce de largeur sur une profondeur de quatre-vingt quatorze pieds, et la dite partie sud-est de la dite subdivision trente-huit (38), contenant huit pieds sept pouces de largeur sur une profondeur de quatre-vingt quatorze pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné comme suit ; en front par la rue Saint-Mathieu, en arrière par une ruelle étant la subdivision trente-quatre (34), du dit lot officiel (1663), d'un côté au sud-est, par la partie sud-est de la subdivision trente-sept (37), et au nord-ouest par la partie nord-ouest de la dite subdivision trente-huit (38), la propriété des demoiselles Pardy ou représentants, avec le droit de passage dans et sur la dite ruelle en arrière, et dans et sur la subdivision vingt-deux (22), du dit lot officiel (1663), qui a été réservée pour la continuation de l'Avenue Lincoln, et dans toutes autres ruelles qui pourront être ouvertes pour communiquer de la dite ruelle, en arrière, à la rue Saint-Mathieu—ensemble avec un cottage ayant front en pierre connu sous le numéro civique 114, rue Saint-Mathieu, et dont les pignons sont mitoyens, et toutes autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 9 mai 1899. 1769

(Première publication du 13 mai 1899 est nulle.)

Première publication, 20 mai 1899.

Ventes par le Shérif—Quebec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder

Québec, à savoir :) **LA CITE DE QUEBEC** ; vs. No 1054.) **PATRICK MULLINS**, des

cité et district de Québec, messenger, à savoir :
Le lot No 4284 (quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **THE HONORABLE GEORGE C. V. BUCHANAN**, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME AGNES ELIZABETH O'BRIEN**, of the city and district of Montreal, wife separated as to property by *antenuptial* contract of William E. Price, of the same place, and hereto duly authorized by her said husband, and the said William E. Price, for the purpose of such authorization, Defendant.

Seized as belonging to the said female defendant, the following immovable, to wit :

An emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, composed of the north western part of subdivision number thirty-seven (37), of official lot sixteen hundred and sixty-three (1663), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, and of the south-eastern part of subdivision number thirty-eight (38), of the said official lot (1663). The said north western part of said subdivision thirty-seven (37), containing twelve feet one-half inch in width by a depth of ninety-four feet, and the south-eastern part of the said subdivision thirty-eight (38), containing eight feet seven inches in width by a depth of ninety-four feet, english measure, more or less ; bounded as follows : in front by Saint Matthew street, in rear by a lane being subdivision thirty-four (34), of the said official lot (1663), on one side to the south-east by the south eastern part of the said subdivision thirty-seven (37), and to the north west by the north western portion of said subdivision thirty-eight (38), the property of Misses Pardy or representatives—with the right of passage in and upon the said lane in rear, and in and upon the subdivision twenty-two (22), of the said official lot (1663), which has been set apart for the continuation of Lincoln Avenue, and in any other line which may be opened to communicate from said lane, in rear, to Saint Matthew street—with a stone front cottage known as civic number 114, Saint Matthew street, of which the gable walls are *mitoyen*, and all other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock of the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th May, 1899. 1770

(First publication of the 13th May, 1899, is null.)

[First published, 20th May, 1899.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the **un-dermentioned LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit :) **THE CITY OF QUEBEC** ; vs. No. 1054.) **PATRICK MULLINS**, of

the city and district of Quebec, messenger, to wit :
Lot No. 4284 (four thousand two hundred and eighty-four), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on

rue Saint-Michel—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de dix piastres et quatre-vingt-trois centins, payable à Amable B. Caron, le premier mai chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 mai 1899. 1695-2
[Première publication, 6 mai 1899.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir : } **IN RE PAUL VINCENT PA-**
No 1194. } **RENT, de Québec, Failli,**
ferblantier, et LEFAIVRE & TASCHEREAU,
curateurs conjoints, savoir :

1° Les lots Nos 3116-2 B, 3116-3 A et 3116-2 C (trois mille cent seize—deux B, trois mille cent seize—(trois A et trois mille cent seize—deux C) du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé coin des rues Saint-Jean, Racine et d'Aiguillon—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et avec le droit de mitoyenneté dans le mur est qui est commun avec la bâtisse voisine, pour être vendus en bloc.

2° Le lot No 3949 (trois mille neuf cent quarante-neuf), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Patrick—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 mai 1899. 1713-2
[Première publication, 6 mai 1899.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CITE DE SOREL, corps**
No 4195. } **politique et incorporé, ayant**
son principal bureau d'affaires en la cité de Sorel, dans le district du Richelieu, Demanderesse ; contre **LEONARD GEORGES JAMES FOSBROOKE**, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Georges en bas ou rang du chenal du Moine, étant le lot numéro six (No 6), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâtisses dessus érigées.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble ci-dessus désigné, saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le vingt-deuxième jour du mois de décembre dernier, à dix heures de l'avant-midi, aura lieu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-

Saint Michael street—with buildings. Subject to a constituted and ground rent of ten dollars and eighty-three cents, payable to Amable B. Caron, on the first of May of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th May, 1899. 1696
[First published, 6th May, 1899.]

CURATOR'S MANDATE.

Québec, to wit : } **IN RE PAUL VINCENT**
No. 1194 } **PARENT, of Québec,**
Insolvent, tinsmith, and LEFAIVRE & TASCHEREAU, joint curators, to wit :

1. Lots Nos. 3116-2B, 3116-3A and 3116-2C, (three thousand one hundred and sixteen-two B, three thousand one hundred and sixteen-three A and three thousand one hundred and sixteen-two C), of the official cadastre of Saint John ward, of the city of Québec, being a lot situate on the corner of Saint John, Racine and d'Aiguillon streets—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, and with the right of joint ownership in the east wall which is in common with the adjacent building, to be sold in one lot.

2. Lot No. 3949 (three thousand nine hundred and forty-nine), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot situate on Saint Patrick street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, the NINTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 4th May, 1899. 1714
[First published, 6th May, 1899.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CITY OF SOREL, a body**
No. 4195. } **politic and corporate, having its**
principal business office in the city of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against **LEONARD GEORGES JAMES FOSBROOKE**, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, on lower George street or range of the Chenal du Moine, being lot number six (6), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

Notice is hereby given that the sale of the immoveable hereinabove described, seized in the present cause, which should have taken place in the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the twenty-second day of the month of December last, at ten o'clock in the forenoon, will take place in the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the

DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, à
DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.
Sorel, 17 mai 1899.

Shérif.
1903

[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **D**AME EMELIE HAMEL,
No 4230 } de la paroisse de Saint-
Elphège, dans le district de Richelieu, veuve de
feu Napoléon Hamel, en son vivant cultivateur, du
même lieu, Demanderesse ; contre la succession de
feu NAPOLEON HAMEL, en son vivant cultiva-
teur, de la paroisse de Saint-Elphège, dans le
district de Richelieu, et décédé là depuis moins de
six mois, Défenderesse.

1^{re} Une portion de terre située en la paroisse de
Saint-Elphège, en la troisième concession, de deux
arpents et deux perches de largeur sur douze arpents
de profondeur, plus ou moins, tenant d'un bout à
Dame veuve Louis Manseault, de l'autre bout aux
terres de la quatrième concession, d'un côté à Israël
Caya et Urgel Farly, laquelle portion de terre est
décrite au cadastre officiel d'enregistrement pour la
paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre,
comme étant partie du lot numéro neuf cent trente-
neuf (pt. No 939).

2^{re} Une portion de terre située en la paroisse de
Saint-Elphège, en la quatrième concession, d'un
arpent de largeur sur vingt-huit arpents de pro-
fondeur, et de là, prenant deux perches de largeur
sur deux arpents de profondeur, plus ou moins ;
tenant d'un bout à la troisième concession, de
l'autre bout à la concession des Dix Arpents, d'un
côté à William Parent et Urgel Farly, et de l'autre
côté à la Grande Ligne et à Amable Lupien—avec
bâtimens dessus construits ; laquelle portion de
terre est décrite au dit cadastre officiel d'enregistre-
ment pour la paroisse de Saint-Antoine de la Baie
du Febvre, comme étant partie du lot numéro neuf
cent trente-neuf (pt. No 939), tout le lot numéro
neuf cent quarante (No 940) et partie du lot numéro
neuf cent quarante et un (pt. No 941).

A distraire, cependant, de la dite portion de terre
les deux emplacements ci-après désignés, savoir :

1^{re} Un emplacement appartenant à Dame Céline
Déry, épouse de Pierre Cardin, géolier, de la cité de
Sorel, de la contenance d'un arpent de largeur sur
trois quarts d'arpent de profondeur, le tout plus ou
moins ; tenant devant au nord-ouest au chemin de
front de la concession Du Coteau, derrière et du
côté sud-ouest aux représentans du dit feu Napoléon
Hamel, et du côté nord-est à Urgel Farly, lequel
emplacement fait partie du lot numéro neuf
cent quarante et un (pt. No 941).

2^{re} Un autre emplacement appartenant à Léopold
Henri Hamel, commerçant, de la paroisse de Saint-
Elphège, de la contenance d'un arpent en superficie,
le tout plus ou moins ; tenant vers le sud-est au
chemin de front de la concession Du Coteau, vers le
nord-ouest aux représentans du dit feu Napoléon
Hamel, vers le nord-est à William Parent, et vers le
sud-ouest à la route de la Grande Ligne, lequel
emplacement fait partie du susdit lot numéro neuf
cent quarante (No 940).

3^{re} Une portion de terre située en la paroisse de
Saint-Elphège, en la concession des Dix Arpents, et
en la concession de Pie-Oui, de deux arpents et
deux perches de largeur sur dix arpents de profon-
deur, et prenant de là, deux arpents de largeur sur
vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins,
laquelle portion de terre est décrite au cadastre
officiel d'enregistrement pour la paroisse de Saint-
Zéphirin de Courval, sous le lot numéro cinq cent
sept (No 507).

La partie du lot numéro neuf cent trente-neuf
(pt. No 939) et le lot numéro neuf cent quarante
(No 940), ci-dessus mentionnés seront vendus à la

court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-
SECOND day of the month of JUNE next, at
TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 17th May, 1899.

Sheriff.
1904

[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **D**AME EMELIE HAMEL, of
No 4230 } the parish of Saint elphège, in
the district of Richelieu, widow of the late Napoléon
Hamel, in his lifetime farmer, of the same place,
Plaintiff ; against the estate of the late NAPOLEON
HAMEL, in his lifetime farmer, of the parish of
Saint Elphège, in the district of Richelieu, and
deceased there since less than six months, De-
fendant.

1. A piece of land situate in the parish of Saint
Elphège, in the third concession, of two arpents and
two perches in width by twelve arpents in depth,
more or less ; bounded at one end by Mrs. widow
Louis Manseault, at the other end by the lands of
the fourth concession, on one side by the by-road
(route) of the Grande Ligne, and on the other side
by Israël Caya and Urgel Farly, which piece of
land is described on the official registration cadastre
for the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre,
as being part of lot number nine hundred and
thirty-nine (pt. No. 939).

2. A piece of land situate in the parish of Saint
Elphège, in the fourth concession, of one arpent in
width by twenty-eight arpents in depth, and
from thence having two perches in width by two
arpents in depth, more or less ; bounded at
one end by the third concession, at the other
end by the concession of Dix Arpents, on one
side by William Parent and by Urgel Farly, and
on the other side by the by-road (route) of the
Grande Ligne and by Amable Lupien—with build-
ings thereon erected ; which piece of land is de-
scribed on the said official registration cadastre for
the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre,
as being part of lot number nine hundred and thirty-
nine (part No. 939), the whole of lot number
nine hundred and forty (940) and part of lot num-
ber nine hundred and forty-one (part No. 941).

Reserving, however, from the said piece of land
the two lots hereinafter described, to wit :

1. A lot belonging to Dame Céline Déry, wife of
Pierre Cardin, jailer, of the city of Sorel, containing
one arpent in width by three quarters of an arpent
in depth, the whole more or less ; bounded in front
to the north west by the front road of the conces-
sion Du Coteau, in rear and on the south west by
the representatives of the said late Napoléon Hamel,
and on the north east side by Urgel Farly, which
lot form part of lot number nine hundred and forty-
one (pt. No. 941).

2. Another lot belonging to Leopold Henri Hamel,
trader, of the parish of Saint Elphège, containing
one arpent in area, the whole more or less ; bounded
on the south east by the front road of the concession
Du Coteau, on the north west by the representatives
of the said late Napoleon Hamel, on the north east
by William Parent, and on the south west by the
by-road (route) of the Grande Ligne, which lot
forms part of the said lot number nine hundred and
forty (pt. No. 940).

3. A piece of land situate in the parish of Saint
Elphège, in the concession of the Dix Arpents, and
in the concession Pie-Oui, of two arpents and two
perches in width by ten arpents in depth, and from
thence, having two arpents in width by twenty
arpents in depth, the whole more or less, which
piece of land is described on the official registration
cadastre of the parish of Saint Zéphirin de Courval,
as lot number five hundred and seven (No. 507).

The part of lot number nine hundred and thirty-
nine (No. 939) and lot number nine hundred and
forty No. 940), hereinabove mentioned, will be sold

charge d'une rente annuelle de cinquante dollars constituée en faveur du Révérend Léopold Honoré Comeau, prêtre, payable en vertu du titre sacerdotal de ce dernier, reçu devant P. E. Robillard, notaire, le 23 mai 1892, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, sous le No. 32790 de la transcription, pour la garantie du paiement de laquelle rente il y a hypothèque sur partie du lot No. 939 et sur le lot No. 940 jusqu'à concurrence de mille dollars.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 mai 1899. 1907
[Première publication, 20 mai 1899.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS. Cour de Circuit.

District de Montréal, } **DAME CHRISTINE**
Ste-Scholastique, à savoir: } **BARRETTE**, De-
No. 3736. } manderesse; vs **GAS-**
PARD ROBILLARD ES-QUALITÉ, Défendeur; sa-
voir:

Un emplacement situé en la ville de Terrebonne, dit district de Terrebonne, à l'encoignure nord est des rues Saint-André et Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels comme faisant partie du numéro cent quatre-vingt-seize (196), pour la ville de Terrebonne, dit district, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur sur la rue Saint-André, sur cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front à l'ouest par la rue Saint-André, au sud par la rue Saint Pierre, à l'est par le No. 197, et au nord par le résidu du No. 196, et appartenant à Maximilien Contant—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la ville de Terrebonne, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 16 mai 1899. 1901
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **DAME CATHERINE**
Sainte-Scholastique, } **HUTCHINS ET AL.**,
à savoir: No 426. } Demandeurs; contre
HENRY LANGEVIN DIT **LACROIX ET AL.**, Dé-
fendeurs, savoir:

Un lot de terre situé dans le township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, faits pour le dit township de Chatham, sous le numéro six cent vingt-huit (628)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique du village de Saint-Philippe, dit district, le TREN-
TIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 26 avril 1899. 153-2
[Première publication, 29 avril 1899.]

subject to the charge of an annual rent of fifty dollars created in favor of the reverend Leopold Honoré Comeau, priest, payable in virtue of his priestly quality, passed before P. E. Robillard, notary, on the 23rd of May, 1892, and registered in the registry office of the county of Yamaska, under No. 32790 or the registration at length, for the guarantee of the payment of which rent there is a mortgage on part of lot No. 939 and on lot No. 940 for a sum of one thousand dollars.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphege, on the TWENTY-FIRST day of the month of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th May, 1899. 1908
[First published, 20th May, 1899.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS. Circuit Court.

District of Montreal, } **DAME CHRISTINE**
Ste Scholastique, to wit: } **BARRETTE**, Plain-
No. 3736. } tiff; vs. **GASPARD**
ROBILLARD ES-QUALITÉ, Defendant, to wit:

A lot situate in the town of Terrebonne, said district of Terrebonne, on the north east corner of Saint Andrew and Saint Peter streets, known and designated on the official plan and book of reference as forming part of number one hundred and ninety-six (196), for the town of Terrebonne, said district, containing forty-five feet in width on Saint Andrew street, by fifty feet in depth, the whole more or less; bounded in front to the west by Saint Andrew street, on the south by Saint Peter street, on the east by No. 197, and on the north by the residue of No. 196, and belonging to Maximilien Contant—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the town of Terrebonne, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 16th May, 1899. 1902
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. Superior Court.

District of Terrebonne, } **DAME CATHERINE**
Sainte Scholastique, } **HUTCHINS ET AL.**,
to wit: No. 426. } Plaintiffs; against **HENRY**
Langevin DIT **LACROIX ET AL.**, Defendants, to
wit:

A lot of land situate in the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference made for the said township of Chatham, as number six hundred and twenty-eight (628)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the village of Saint Philippe, said district, on the THIRTIETH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 26th April, 1899. 1570
[First published, 29th April, 1899.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **IRENÉE R. LAMBERT**, No. 335. **IBERT**, Demandeur ; vs. **AUGUSTIN E. JUNEAU**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession Philibert, contenant environ soixante arpents en superficie, connue et désignée sous le numéro soixante et quatre (64), du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le **VINGT ET UNIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 mai 1899. 1911
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **FRANÇOIS-XAVIER** No. 1016. **DESCOTEAU**, Demandeur ; vs. **MAXIME PLANTE**, Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans le village incorporé de Grand-Mère, formant partie du lot officiel numéro quatre-vingt-treize, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Saint-Maurice, connu et désigné au plan de subdivision du dit lot officiel fait par J. P. B. Casgrain, arpenteur provincial, et dûment enregistré comme étant la subdivision numéro trente et un (93-31), contenant soixante pieds de largeur sur cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par le chemin public, en arrière par une ruelle, d'un côté au sud-ouest par la subdivision numéro trente du dit lot officiel, et de l'autre côté au nord-est par la rue Jarves, avec le droit de passage mitoyen dans la dite ruelle, étant la subdivision numéro trente-deux (93-32), du dit lot officiel à perpétuité—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 mai 1899. 1909
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **DAME ELODIE** No. 1131. **LAFRANCE**, de la paroisse de Saint-Tite, marchande publique, épouse séparée de biens de Simon Hilaire Frigon, du même lieu, et y faisant affaires comme telle sous les nom et raison de "S. H. Frigon & Co." Demanderesse ; contre **GEDEON PERRON**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Tite, dans le rang du Ruisseau Bourdais, de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Tite, sous le numéro deux cent cinquante quatre (254)—avec une grange dessus construite.

2° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Tite, dans le rang du Ruisseau Bourdais, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent neuf (309), contenant environ soixante et quinze perches en superficie.

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **IRENÉE R. LAMBERT**, No. 335. **IBERT**, Plaintiff ; vs. **AUGUSTIN E. JUNEAU**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Ursule, in the Philibert concession, containing about sixty arpents in area, known and designated as number sixty-four (64), on the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the **TWENTY-FIRST** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th May, 1899. 1912
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **FRANÇOIS-XAVIER** No. 1016. **DESCOTEAU**, Plaintiff ; vs. **MAXIME PLANTE**, Defendant.

A certain lot of land situated in the incorporated village of Grand-Mère, forming part of the official lot number ninety-three, on the official plan and book of the parish of Sainte-Flore, in the county of Saint Maurice, known and designated on the subdivision plan of the said official lot made by J. P. B. Casgrain, provincial land surveyor, and duly registered as being the subdivision thirty-one (93-31), containing sixty feet in width by one hundred and thirty in depth, english measure ; bounded in front by the public road, in rear by a lane, on one side to the south west by subdivision number thirty of the said official lot, and on the other side on the north east by Jarves street, with the right of way in common in the said lane, being subdivision number thirty-two (93-32), of the said official lot for ever—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the **TWENTY-SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th May, 1899. 1910
[First published, 20 May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : **DAME ELODIE** No. 1131. **LAFRANCE**, of the parish of Saint Tite, public trader, wife separated as to property of Simon Hilaire Frigon, of the same place, and doing business there as such under the style and firm of "S. H. Frigon & Co." Plaintiff ; against **GEDEON PERRON**, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Tite, in the range of the Ruisseau Bourdais, of three arpents in front by twenty-four arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Tite, as number two hundred and fifty-four (254)—with a barn thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Tite, in the range of the Ruisseau Bourdais, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number three hundred and nine (309), containing about seventy-five perches in area.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 mai 1899. 1919
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Maskinongé—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **FRANCOIS XA-**
No. 208. } **VIER DESJAR-**
LAIS, Demandeur ; contre ALPHONSE LES-
SARD, Défendeur.

1° Une portion de terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, concession Saint-Louis, connue sous le numéro cinq cent quatre (504), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule—circonstances et dépendances.

2° Une autre portion de terre située en la dite paroisse de Sainte-Ursule, concession Saint-Edouard, connue et désignée sous le numéro cinq cent soixante et treize (573), du susdit cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le VINGT ET UNIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 mai 1899. 1917
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ROBERT KARTUM**
No. 214. } **HOLLAND, De-**
mandeur ; contre A. IRENEE GRAVEL ET
AMBROISE TETREAULT, conjointement et soli-
dement, Défendeurs.

Comme appartenant à Ambroise Tétreault, un des dits défendeurs solidaires :

Une portion de terre située en la paroisse de la Rivière du Loup, dans le district des Trois-Rivières, contenant environ vingt arpents en superficie, connue et désignée comme étant la moitié nord-est du lot numéro neuf cent cinquante-quatre ($\frac{1}{2}$ N. E. du numéro 954), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé pour la dite paroisse de la Rivière du Loup, et à la charge par l'acquéreur de payer la somme de trois cents piastres (\$300.00) à Dame Marie Tharsile Tétreault, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Amable Irénée Gravel, inspecteur des poids et mesures, de la ville de Louiseville.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 mai 1899. 1915
[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Maskinongé.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME MARIE**
No. 207. } **PAILLE, Deman-**
deresse ; contre ALPHONSE LORANGER, Dé-
fendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, concession sud-est de la Grande Rivière du Loup, contenant deux arpents de front sur sept arpents de profondeur, plus ou moins ; prenant par devant aux mineurs Loranger, par derrière à Maxime Savoie, joignant d'un côté à Edouard Caron, fils de Louis, et de

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th May, 1899. 1920
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Maskinongé—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **FRANCOIS XAVIER**
No. 208. } **DESJARLAIS,**
Plaintiff; against ALPHONSE LESSARD, Defend-
ant.

1. A piece of land situate in the parish of Sainte Ursule, Saint Louis concession, known as number five hundred and four (504), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule—circumstances and dependencies.

2 Another piece of land situate in the said parish of Sainte Ursule, Saint Edouard concession, known and designated as number five hundred and seventy three (573), of the said cadastre for the said parish of Sainte Ursule.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th May, 1899. 1918
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ROBERT KARTUM**
No. 214. } **HOLLAND, Plain-**
tiff; against A. IRENEE GRAVEL AND AM-
BROISE TETREAULT, joint and several, Defend-
ants.

As belonging to Ambroise Tétreault, one of the said joint and several defendants :

A piece of land situate in the parish of River du Loup, in the district of Three Rivers, containing about twenty arpents in area, known and designated as being the north east half of lot number nine hundred and fifty-four ($\frac{1}{2}$ N. E. of No. 954), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé for the said parish of River du Loup, subject to the charge upon the purchaser of paying the sum of three hundred dollars (\$300.00) to Dame Marie Tharsile Tétreault, wife separated as to property by marriage contract of Amable Irénée Gravel, inspector of weights and measures, of the town of Louiseville.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, on the TWENTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-sixth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th May, 1899. 1916
[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Maskinongé.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DAME MARIE**
No. 207. } **PAILLE, Plaintiff;**
against ALPHONSE LORANGER, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, concession south east of the Grande Rivière du Loup, containing two arpents in front by seven arpents in depth, more or less ; fronting to the minors Loranger, bounded in rear by Maxime Savoie, on one side by Edouard Caron, son of Louis, and on the other side by Gabriel Caron,

l'autre côté à Gabriel Caron, fils d'Ignace—sans bâtisses; laquelle terre est connue et désignée dans les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse, comme faisant partie du numéro neuf cent trois (903).

2° Une autre terre située en la même paroisse, même concession, connue et désignée sous le numéro huit cent soixante et dix-sept (877), du même cadastre—avec les bâtisses dessus construites.

3° Une autre terre aise et située en la même paroisse, même concession, connue et désignée sous le numéro neuf cent huit (908), du même cadastre, à la charge par l'acquéreur des dits immeubles; sujets aux droits éventuels des enfants du dit défendeur comme appelés à la substitution des dits immeubles en leur faveur, la dite substitution créée par acte de donation par Aimé Loranger et *uxor*, au dit Alphonse Loranger, passé à Louiseville, le 13 avril 1883, devant Maître T. T. Rivard, notaire, enregistrée au bureau d'enregistrement du comté de Maskinongé, le 24 juillet 1891, sous le numéro 20,501.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 10 mai 1899.

Shérif.
1913

[Première publication, 20 mai 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS
Cour Supérieure.—District des Trois Rivières.
Trois-Rivières, à savoir:) ANTOINE GAGNON,

No 328.

) Demandeur; contre

IGNACE LECLERC, père, Défendeur.

1o Une portion de terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, concession Augusta, contenant environ soixante arpents en superficie, connue sous le numéro cent trente et un (131), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule.

2o Une terre située dans la paroisse de Sainte-Ursule, concession Beaupré, contenant environ soixante et huit arpents en superficie, connue et désignée sous les numéros quarante-quatre et cinquante-quatre (44 et 54), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé pour la dite paroisse de Sainte-Ursule—avec maison, grange, étable et autre bâtisses sus-construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif,
Trois-Rivières, 26 avril 1899.

Shérif.
1563

[Première publication, 29 avril 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS
Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir:) CHARLES FROST
No 277.) E. FRANÇOIS

FROST, de Smith's Falls, province d'Ontario, manufacturiers d'instruments agricoles, et comme tels faisant affaires à Québec, sous la raison de "Frost & Wood". Demandeurs; contre JEAN NARCISSE TRUDEL, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang de la Grande Ligne, faisant partie du lot de terre numéro deux cent quatre-vingt-huit (288) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Narcisse,

son of Ignace—without buildings; which land is known and described on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish, as forming part of number nine hundred and three (903).

2 Another land situate in the same parish, same concession, known and designated as number eight hundred and seventy-seven (877), of the same cadastre—with the buildings thereon erected.

3. Another land situate in the same parish, same concession, known and designated as number nine hundred and eight (908), of the same cadastre subject to the charge upon the purchaser of the said lots; subject to the eventual rights of the children of the said defendant, as called to the substitution of the said immovables in their favor, said substitution created by deed of gift by Aimé Loranger et *uxor*, to the said Alphonse Loranger, passed at Louiseville, on the 13th of April, 1883, before Maître T. Rivard, notary, registered in the registry office of the county of Maskinongé, on the 24th of July, 1891, under number 20,501.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 10th May, 1899.

Sheriff.
1914

[First published, 20th May, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS
Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit:) ANTOINE GAGNON,

No 328.

) Plaintiff; against

IGNACE LECLERC, senior, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Sainte Ursule, Augusta concession, containing about sixty arpents in area, known as number one hundred and thirty-one (131), of the official registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule.

2. A land situate in the parish of Sainte Ursule, Beaupré concession, containing about sixty-eight arpents in area, known and designated as numbers forty-four and fifty-four (44 and 54), of the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule—together with house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the SECOND day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office,

Three Rivers, 26th April, 1899.

Sheriff.

1564

[First published, 29th April, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS
Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit:) CHARLES FROST AND
No 277.) FRANÇOIS FROST,

of Smith's Falls, province of Ontario, agricultural implement manufacturers, and as such doing business at Quebec, under the name of "Frost & Wood". Plaintiffs; against JEAN NARCISSE TRUDEL, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Narcisse, in the Grande Ligne range, forming part of lot number two hundred and eighty-eight (288) of the official cadastre for the said parish of Saint Narcisse, containing

contenant soixante et douze pieds de front sur cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin public, en profondeur, et d'un côté par François-Xavier Trudel, et d'autre côté par Joseph Cossette—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le **TRENTE ET UNIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 avril 1899. 1566
[Première publication, 29 avril 1899.]

Avis du Gouvernement

No 590.98.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en conseil, en date du 17 mai courant, (1899), de détacher de la municipalité scolaire de "Shipton," comté de Richmond, le village de "Asbestos," avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 27 janvier dernier (1899), et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Asbestos."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1899). 1939

DÉPARTEMENT DE LA COLONISATION ET DES MINES.

Québec, 18 mai 1899.

Avis public est par le présent donné qu'un amendement a été fait récemment au plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Etienne de Beaumont, lequel consiste de l'annulation des lots Nos. 259 et 262, et de la correction du lot No 255, auquel la superficie des numéros ainsi annulés a été ajoutée, conformément aux dispositions des articles 2174 et 2174a du code civil.

S. DUFAULT,
1949 Assistant commissaire.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

AVIS PUBLIC

Qu'il soit, par les présentes, connu à tous ceux qu'il appartiendra.

Que les soussignés s'adresseront au lieutenant-gouverneur, pour obtenir une charte, par lettres patentes, émises sous le grand sceau de la province de Québec, constituant en corporation, sous les dispositions de la loi : Statuts refondus de la province, article 4694 et suivants, tels qu'amendés, la compagnie projetée, par les soussignés requérants, savoir :

1° La dite compagnie aura le nom : "The Saint-Eustache Canning Company."

2° Cette compagnie aura pour objet, de mettre en conserves, les produits susceptibles de l'être, soit par la vapeur et la cuisson, soit avec le sucre, le vinaigre et autres moyens de conservation, savoir : tomates, blé d'inde, concombres, pêches, pommes, et autres, viandes et autres.

seventy-two feet in front by one hundred and sixty feet in depth, more or less ; bounded in front by the highway, in rear and on one side by François-Xavier Trudel, and on the other side by Joseph Cossette—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the **THIRTY-FIRST** day of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 26th April, 1899. 1566
[First published, 29th April, 1899.]

Government Notice

No. 590.98.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the **LIEUTENANT GOVERNOR** has been pleased, by order in council, dated the 17th May instant (1899), to detach from the school municipality of "Shipton", county of Richmond, the village of "Asbestos", with the limits which are assigned to it by the proclamation of the 27th of January last (1899), and to erect it into a distinct school municipality by the name of "Asbestos".

This erection to take effect only on the 1st of July next (1899). 1940

DEPARTMENT OF COLONIZATION AND MINES.

Québec, 18th May, 1899.

Public notice is hereby given that an amendment has been lately effected to the official plan and book of reference of the parish of Saint Etienne de Beaumont, which consists of the cancelling of lots Nos. 259 and 262, and of the correction of lot No. 255, to which the area of the numbers thus annulled has been added, conformably to the provisions of articles 2174 and 2174a of the civil code.

S. DUFAULT,
1950 Assistant commissioner.

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Terrebonne. }

PUBLIC NOTICE.

Be it known to all whom these may concern.

That the undersigned will apply to the Lieutenant governor, to obtain a charter, by letters patent, issued under the great seal of the province of Québec, erecting into a corporation under the provisions of the law : Revised Statutes of the province, article 4694 and following, such as amended, the proposed company, by the undersigned petitioners, to wit :

1. The said company will be called : "The Saint Eustache Canning Company."

2. This company will have for its objects, to preserve in canisters the products susceptible of being so prepared, either by steam and cooking, or with sugar, vinegar and other means of preserving, namely: tomatoes, indian corn, cucumbers, peaches, apples and others, meats and others.

3° Que le village de Saint-Eustache sera le siège principal des affaires de la compagnie.

4° Que le fonds social se composera de la somme de douze mille piastres.

5° Cette somme sera partagée en actions de cent piastres chacune, portant le nombre d'actions à cent vingt.

6° Les requérants sont : Joseph Bruchesie, épiciier, demeurant à Saint-Eustache, et faisant affaire à Montréal ; Georges N. Fauteux, notaire, à Saint-Eustache ; George Lauzon, entrepreneur, à Saint-Eustache ; Cyrille H. Champagne, notaire, à Saint-Eustache ; Albert Edouard Lecavalier, médecin, à Saint-Eustache ; Alphonse B. Bélair, marchand, à Saint-Eustache ; Ernest Lahaie, marchand, à Saint-Eustache.

Saint-Eustache, 15 mai 1899.

1895

3. The village of Saint Eustache will be the principal place of business of the said company.

4. That the capital stock will be made up of the sum of twelve thousand dollars.

5. This sum will be divided into shares of one hundred dollars each, making the number of shares one hundred and twenty.

6. The petitioners are : Joseph Bruchesie, grocer, residing at Saint-Eustache, and doing business at Montreal ; Georges N. Fauteux, notary, at Saint Eustache ; George Lauzon, contractor, at Saint Eustache ; Cyrille H. Champagne, notary, at Saint Eustache ; Albert Edouard Lecavalier, physician, at Saint Eustache ; Alphonse B. Bélair, merchant, at Saint Eustache ; Ernest Lahaie, merchant, at Saint Eustache.

Saint Eustache, 15th May, 1899.

1896

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de St.-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Charles Demers, de Chesham, P. Q. Failli.

Avis est par le présent donné que le dit failli a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Saint-François, en date du 15 mai 1899.

J. P. ROYER,

Gardien provisoire.
1897

Sherbrooke, 16 mai 1899.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de Octave Beaudet, Saint-Pierre les Becquets, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 5 juin 1899, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,

Curateurs.

Bureau : 44 rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 18 mai 1899.

1943

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de H. Griffith, Québec, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge, en date du 18 mai 1899, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter du présent mois.

GEO. DARVEAU,

Curateur.

Bureau, 244, rue Saint-Joseph,
Québec, 18 mai 1899.

1945

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que P. E. Hudon, marchand, de Hébertville, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le quinzième jour de mai 1899, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi, conformément à la loi.

PARADIS & JOBIN,

Comptables publics.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 18 mai 1899.

1941

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of St. Francis. } *Superior Court.*
In the matter of Charles Demers, of Chesham, P. Q. Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 15th day of May, 1899, the said insolvent made a judicial abandonment of his property and effects for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court, for the district of Saint François.

J. P. ROYER,

Provisional guardian.

Sherbrooke, 16th May, 1899.

1898

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Octave Beaudet, Saint Pierre les Becquets, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 5th June, 1899, after which date this dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,

Curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co. Building.
Québec, 18th May, 1899.

1944

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of H. Griffith, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that by in virtue of a judgment of the honorable judge, dated the 18th day of May, 1899, I have been appointed curator to the above estate.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, within thirty days from the date of the present notice.

GEO. DARVEAU,

Curator.

Office, 244, Saint Joseph street.
Québec, 18th May, 1899.

1946

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court*

Notice is hereby given that P. E. Hudon, merchant, of Hébertville has, on the fifteenth of May, 1899, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law.

PARADIS & JOBIN,

Public accountants.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co. Building.
Québec, 18th May, 1899.

1842

Vente d'immeuble en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
In re P. P. Martin,

Requérant ;

vs.

Louis Fontaine, marchand, de l'Ange-Gardien Can-
robert, comté de Rouville, P. Q., district de Saint-
Hyacinthe. Failli.

Le soussigné, curateur dûment nommé à la fail-
lite ci-dessus, vendra à l'encan public l'immeuble
ci-après mentionné, savoir :

Un terrain composé de deux lots de terre connus
et désignés sous les numéros cinquante-quatre et
cinquante-cinq (54-55), des plan et livre de renvoi
officiels du village de Canrobert, MARDI, le VING-
TIÈME jour du mois de JUIN prochain, à MIDI,
à la porte de l'église du dit village.

Conditions de vente : argent comptant.

H. LAMARRE,

Curateur.

246, rue Saint-Jacques, Montréal.
Saint-Hyacinthe, 17 mai 1899.

1923

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. }
In re P. P. Martin,

Petitioner ;

vs.

Louis Fontaine, merchant, of l'Ange Gardien Can-
robert, Rouville county, P. Q., district of Saint
Hyacinth, Insolvent.

The undersigned, curator duly appointed for the
said insolvent, will sell by public auction the property
hereinafter described :

A lot of land comprising two lots known and
designated as numbers fifty-four and fifty-five
(54-55), of the plan and cadastre of the official
book of the said village Canrobert, TUESDAY,
the TWENTIETH day of JUNE next, at NOON,
at the church door at the said village.

Conditions of sale : Cash.

H. LAMARRE,

Curator.

246, St. James street, Montreal.
Saint Hyacinth, 17th May, 1899.

1924

Sous l'Acte des Liquidations

Under the winding up Act.

AVIS.

A L'HONORABLE SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

A une assemblée spéciale des actionnaires de la
"Alpha Rubber Company, Limited", incorporée
par lettres-patentes émises en vertu de la loi cor-
porative des compagnies à fonds social, le 22 février
1889, tenue à Montréal le 28 avril 1899, à laquelle
tous les actionnaires de la dite compagnie étaient
présents, il fut résolu à l'unanimité que les affaires
de la dite compagnie soient liquidées, et que la
dite compagnie soit dissoute, et que je sois
nommé liquidateur de la dite compagnie dans le
but d'en liquider les affaires et d'en distribuer
l'actif.

L. E. A. CHOLETTE,

Liquidateur.

Montréal, 15 mai 1899.

1947

NOTICE.

TO THE HONOURABLE PROVINCIAL SECRETARY.

At a special meeting of the shareholders of the
"Alpha Rubber Company, Limited", incorporated
by letters patent issued in virtue of the Joint Stock
Companies' Incorporation Act, on the 22nd of
February, 1889, held at Montreal on the 28th of
April, 1899, at which all the shareholders of the said
company were present, it was unanimously resolved
that the business of the said company should be
liquidated and the said company dissolved, and that
I should be named liquidator of the said company
for the purpose of liquidating its business and dis-
tributing its assets.

L. E. A. CHOLETTE,

Liquidator.

Montreal, 15th May, 1899.

1948

Règle de Cour

Rule of Court

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 323.

Le vingt-neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-
vingt-dix-neuf.

Charles-Clovis DeGuise, commerçant, de la paroisse
de Sainte-Geneviève, Demandeur ;

vs.

Louis-Philippe Michelin, de la cité des Trois-Ri-
vières, Défendeur ;

et

Charles Parsons et William G. Parsons, tous deux
de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario,
et y faisant commerce comme marchands de cuir,
en société, sous les nom et raison sociale de "C.
Parsons & Son", Opposants.

Sur requête de la part du dit demandeur, attendu
que D. T. Morissette, un des huissiers jurés dans le
district de Trois-Rivières, de la cour supérieure
pour la province de Québec, a fait rapport devant le
tribunal de la dite cour supérieure, du bref d'exécu-

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 323.

The twenty-ninth day of April, one thousand eight
hundred and ninety-nine.

Charles Clovis DeGuise, trader, of the parish of
Sainte Geneviève, Plaintiff ;

vs.

Louis Philippe Michelin, of the city of Three
Rivers, Defendant ;

and

Charles Parsons and William G. Parsons, both of
the city of Toronto, in the province of Ontario,
and carrying on business there in partnership as
leather merchants, under the style and firm of C.
Parsons & Son, Opposant.

On petition on behalf of the said plaintiff,
whereas D. T. Morissette, one of the sworn
bailiffs in the district of Three Rivers, of the
superior court for the province of Quebec, has made
a return before the said superior court of the writ

tion émané en cette cause contre les biens meubles et effets du dit défendeur, et des deniers par lui prélevés en vertu du dit bref, avec aussi une opposition afin de conserver par laquelle l'insolvabilité du dit défendeur est alléguée.

Il est, sur l'ordre de l'honorable J. B. Bourgeois, un des juges de la dite cour supérieure, enjoint aux créanciers du dit défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Certifié,

AD. PROVENCHER,
Député protonotaire, C. S.,
District des Trois-Rivières.

TOURIGNY & BUREAU,
Procès. du demandeur.

1931

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 20

ANNEXION DE MUNICIPALITÉS : — Demande d' : —
A Saint-Christophe divers lots de Saint-Norbert, 1043 ; Divers lots de la paroisse de Vaudreuil au village de Dorion, 1042.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 1039.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE : — Quebec Central Railway, 1054.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE GÉNÉRALE : — Quebec Central Railway, 1055.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 1046 ; Conseil législatif, 1044.

CADASTRE : — Amendement fait au cadastre de la paroisse de St-Etienne de Beaumont, 1081.

EXAMENS : — Candidats pour licence de mesureur de bois, 1044.

FAILLIS : — Beaudet, 1082 ; Bédard, 1055 ; Bellevue, 1056 ; Demers, 1082 ; Girard, 1056 ; Griffith, 1082 ; Hudon, 1082 ; Mignault, 1055 ; Roy, 1056 ; Smith, 1056.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE : — La Cie des Sept Iles, 1053 ; La Cie d'imprimerie des Trois-Rivières, 1054 ; La Société anonyme de Honfleur sur Péribonka, 1051 ; Roxton Novelty Chair Coy, 1051 ; The Eastern Townships Electric Coy, 1052 ; The Eclipse Acetylene Gas Coy, 1053 ; The Saint Eustache Canning Coy, 1081.

LETTRES PATENTES ÉMISSES : — Canadian Rand Drill Coy, 1043.

LICITATIONS : — Dme Currie et vir vs Duncan et al, 1057 ; Lemay vs Leriche, 1058 ; Mallette vs Mallette, 1059.

LIQUIDATIONS : — Alpha Rubber Company, 1083.

MINUTES DE NOTAIRES TRANSFÉRÉES : — A Victor Morin, 1042.

MUNICIPALITÉ : — Publication dans une seule langue : — demande de : — Saint-Jean des Piles, 1044.

of execution issued in this cause against the goods and chattels of the said defendant, and of the moneys levied by him in virtue of the said writ, with, moreover, an opposition for payment by which the insolvency of the said defendant is alleged.

It is ordered by the honorable J. B. Bourgeois, one of the judges of the said superior court, that the creditors of the said defendant do file their claims within fifteen days counting from the date of the first insertion of this notice in the *Quebec Official Gazette*.

Certified,

AD. PROVENCHER,
Deputy prothonotary, S. C.,
District of Three Rivers.

TOURIGNY & BUREAU,
Attys. for plaintiff.

1932

Index of the Quebec Official Gazette, No. 20

MUNICIPALITIES ANNEXED : — Application for : —
To Saint-Christophe several lots of Saint-Norbert, 1043 ; Several lots of the parish of Vaudreuil to the village of Dorion, 1042.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c., 1039.

ANNUAL GENERAL MEETING : — Quebec Central Railway, 1054.

SPECIAL GENERAL MEETING : — Quebec Central Railway, 1055.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notice Respecting the : —
Legislative Assembly, 1046 ; Legislative Council, 1044.

CADASTRE : — Amendment effected to the cadastre of the parish of St. Etienne de Beaumont, 1081.

EXAMINATIONS : — Candidates for licenses as lumber culler, 1044.

INSOLVENTS : — Beaudet, 1082 ; Bédard, 1055 ; Bellevue, 1056 ; Demers, 1082 ; Girard, 1056 ; Griffith, 1082 ; Hudon, 1082 ; Mignault, 1055 ; Roy, 1056 ; Smith, 1056.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — The Seven Islands Coy, 1053 ; The Three Rivers Printing Coy, 1051 ; La Société anonyme de Honfleur sur Péribonka, 1051 ; Roxton Novelty Chair Coy, 1051 ; The Eastern Townships Electric Coy, 1052 ; The Eclipse Acetylene Gas Coy, 1053 ; The Saint Eustache Canning Coy, 1081.

LETTERS PATENTS GRANTED : — Canadian Rand Drill Coy, 1043.

LICITATIONS : — Dme Currie et vir vs Duncan et al, 1057 ; Lemay vs Leriche, 1058 ; Mallette vs Mallette, 1059.

LIQUIDATIONS : — Alpha Rubber Company, 1083.

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED : — To Victor Morin, 1042.

MUNICIPALITY : — Publication in one language only : — application for : — Saint-Jean des Piles, 1044.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :—Eriger en :—Asbestos, 1081.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :—Demande d'ériger en :—La Visitation de la B. V. Marie, 1043 ; Notre-Dame de Lourdes de Ham Nord, 1043 ; Saint-Antoine de Pontbriand, 1043 ; Village Saint-Joseph, 1044.

NOMINATIONS :—Greffier cour de circuit et greffier de magistrat —Pontiac, 1039.

PROCLAMATIONS :—Convocation des Chambres *pro forma*, 1040 ; Loi de l'Instruction Publique mise en force, 1040.

RATIFICATION :—Cascapedia Pulp and Lumber Coy, 1060.

RÈGLES DE COUR :—DeGuise vs Michelin, 1083 ; Côté vs Lebel, 1082.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Bachand vs Fournier, 1048 ; Brisson vs Beaudet, 1048 ; Champagne vs Lavallée, 1049 ; Chenette vs Peltier, 1048 ; Desautels vs Jacob, 1050 ; Ducharme vs Lamothe, 1050 ; England vs Guillet, 1051 ; Forget vs Fleuront, 1050 ; Gagné vs Saucier, 1051 ; Gasson vs Felchat, 1049 ; Godin vs St-Germain, 1050 ; Hadd vs Pelletier, 1048 ; Letourneux vs Duchesne, 1048 ; Lloyd vs Lambe, 1050 ; Longpré vs Colletterie, 1049 ; Montreuil vs Parent, 1048 ; Roach vs Stone, 1049 ; Vermette vs Parent, 1049.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dame Joly vs Garneau, 1049.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation, etc.* :—Cantons Bellechasse, 1042 ; Duhamel, 1042 ; Hamilton, 1042 ; Parent, 1042 ; Wolfe, 1042.

VENTE DE FAILLITE :—Fontaine, 1083.

VENTE DE :—Pouvoir d'eau, îles et îlots, 1041.

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :—Dme Tardif vs Thérien *et al*, 1061.

BEDFORD :—Gouin *et al* vs Lefeuntun, 1062.

GASPÉ :—La Cie John L. Cassidy vs LeGouffe, 1062.

IBERVILLE :—Dme Roe vs Dme Lamarre, 1063 ; Earle vs La Cie des Faïenceries du Canada, 1063 ; Guivais vs Grégoire, 1063.

JOLIETTE :—St-André, failli, 1000 ; Tellier vs Dme Marotte, 1065.

KANOUKASKA :—Dme Drolet vs Grand'maison, 1065.

MONTREAL :—Buchanan vs Dme O'Brien, 1074 ; Chevalier vs Moss, 1067 ; Dme Goedike vs Propriétaires inconnus, 1072 ; Dme Mongenais vs Tourville, 1066 ; Dme Venne vs Brunet, 1068 ; Garand *et al* vs Auclair, 1068 ; Green *et al* vs Guérin, 1069 ; Hamilton vs Guérin, 1072 ; La Banque de St-Jean vs Mailhot, 1070 ; La cité de Ste-Cunégonde de Montréal vs Guérin, 1070 ; Lefebvre vs Aubry, 1066 ; Sigouin *et al* vs Henault *et al*, 1068 ; Thérberge vs Rouillard, 1073 ; The Montreal Loan and Mortgage Coy of Canada vs Birmingham, 1067 ; The Sun Life Assurance Coy of Canada vs Chevrier, 1066.

SCHOOL MUNICIPALITY :—To erect in :—Asbestos, 1081.

SCHOOL MUNICIPALITIES :—Application to erect in :—La Visitation de la B. V. Marie, 1013 ; Notre Dame de Lourdes de Ham Nord, 1043 ; Saint-Antoine de Pontbriand, 1043 ; Village Saint-Joseph, 1044.

APPOINTMENTS :—Clerk of circuit court and magistrate clerk —Pontiac 1039.

PROCLAMATIONS :—Parliament convoked *pro forma*, 1040 ; Education Act into force, 1040.

RATIFICATION :—Cascapedia Pulp and Lumber Coy, 1060.

RULES OF COURT :—DeGuise vs Michelin, 1083 ; Côté vs Lebel, 1083.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Bachand vs Fournier, 1048 ; Brisson vs Beaudet, 1048 ; Champagne vs Lavallée, 1049 ; Chenette vs Peltier, 1048 ; Desautels vs Jacob, 1050 ; Ducharme vs Lamothe, 1050 ; England vs Guillet, 1051 ; Forget vs Fleuront, 1050 ; Gagné vs Saucier, 1051 ; Gasson vs Pelchat, 1049 ; Godin vs St. Germain, 1050 ; Hadd vs Pelletier, 1048 ; Letourneux vs Duchesne, 1048 ; Lloyd vs Lambe, 1050 ; Longpré vs Colletterie, 1049 ; Montreuil vs Parent, 1048 ; Roach vs Stone, 1049 ; Vermette vs Parent, 1049.

SEPARATION FROM BED AND BOARD :—Dame Joly vs Garneau, 1049.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation, etc.* :—Townships Bellechasse, 1042 ; Duhamel, 1042 ; Hamilton, 1042 ; Parent, 1042 ; Wolfe, 1042.

INSOLVENT'S SALE :—Fontaine, 1083.

SALE OF :—Water power, islands and islets, 1041.

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :—Tardif vs Thérien *et al*, 1061.

BEDFORD :—Gouin *et al* vs Lefeuntun, 1062.

GASPÉ :—La Cie John L. Cassidy vs LeGouffe, 1062.

IBERVILLE :—Dme Roe vs Dme Lamarre, 1063 ; Earle vs The Canada Stone Chinaware Coy, 1063 ; Guivais vs Grégoire, 1063.

JOLIETTE :—St. André, insolvent, 1000 ; Tellier vs Dme Marotte, 1065.

KANOUKASKA :—Dme Drolet vs Grand'maison, 1065.

MONTREAL :—Buchanan vs Dme O'Brien, 1074 ; Chevalier vs Dme Moss, 1067 ; Dme Goedike vs Unknown proprietors, 1072 ; Dme Mongenais vs Tourville, 1066 ; Dme Venne vs Brunet, 1068 ; Garand *et al* vs Auclair, 1068 ; Green *et al* vs Guérin, 1069 ; Hamilton vs Guérin, 1072 ; La Banque de St. Jean vs Mailhot, 1070 ; The city of Sainte Cunégonde of Montreal vs Guérin, 1070 ; Lefebvre vs Aubry, 1066 ; Sigouin *et al* vs Henault *et al*, 1068 ; Thérberge vs Rouillard, 1073 ; The Montreal Loan and Mortgage Coy of Canada vs Birmingham, 1067 ; The Sun Life Assurance Coy of Canada vs Chevrier, 1066.

QUEBEC :—La cité de Québec vs Mullins, 1074 ;
Parent failli, 1075.

RICHELIEU :—Dme Hamel vs succession Hamel,
1076 ; La cité de Sorel vs Fosbrooke, 1075.

TERREBONNE :—Dme Barrette vs Robillard *ès-qual.*, 1077 ; Hutchins *et al* vs Lacroix *et al*, 1077.

TROIS-RIVIÈRES :—Desjarlais vs Lessard, 1079 ;
Dme Lafrance vs Perron, 1078 ; Dme Paille
vs Loranger, 1079 ; Descoteau vs Plante, 1078 ;
Frost *et al* vs Trudel, 1080 ; Gagnon vs Le-
cerc, 1080 ; Holland vs Gravel *et al*, 1079 ;
Lambert vs Juineau, 1078.

QUEBEC :—The city of Quebec vs Mullins, 1074 ;
Parent, insolvent, 1075.

RICHELIEU :—Dme Hamel vs estate Hamel, 1076 ;
The city of Sorel vs Fosbrooke, 1075.

TERREBONNE :—Dme Barrette vs Robillard *ès-qual.*, 1077 ; Hutchins *et al* vs Lacroix *et al*, 1077.

THREE RIVERS :—Desjarlais vs Lessard, 1079 ;
Dme Lafrance vs Perron, 1078 ; Dme Paille
vs Loranger, 1079 ; Descoteau vs Plante, 1078 ;
Frost *et al* vs Trudel, 1080 ; Gagnon vs Le-
cerc, 1080 ; Holland vs Gravel *et al*, 1079 ;
Lambert vs Juineau, 1078.